

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE  
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS  
DE  
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION  
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

		<u>Prix</u>	
		<u>ffr.</u>	<u>Fb.</u>
A) <u>Publications périodiques :</u>			
1) Bibliographie méthodique trimestrielle			
	par numero .....	2,00	20
	abonnement annuel ..	6,40	65
2) Cahiers mensuels de documentation européenne			
	par numero .....	1,50	15
	abonnement annuel ..	14,80	150
3) Bibliographies :			
Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol. 1 épuisé	par volume .....	7,30	75
Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960)	par volume .....	3,40	35
La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)	par volume .....	6,40	65
4) Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)	par volume .....	6,90	70
5) L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne			
1) de sa constitution (19/3/59) à sa ) n° 1 épuisé session ordinaire de juin 1958 ; )			
2) de juillet à octobre 1958 ; )			
3) d'octobre à décembre 1958 ; )			
4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier ) 1959 ; )	par numéro	1,00	10
5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ; )	abonnement		
6) session du 22 au 26 juin 1959 ) (n° 3/1959) )	annuel 5,90		60
7) session du 22 au 25 septembre 1959 ) (n° 4/1959) )	n° 6 épuisé		
8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959)			
6) L'actualité européenne et la presse (8-10 numéros par an)	par numéro .....	1,00	10
	abonnement annuel ..	5,90	60
7) Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3)		25,00	250

- (1) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre: "Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."  
par volume ..... 9,80 100  
voir suite p. 3 de la couverture.

## SOMMAIRE

	<u>Page</u>
I - <u>L'Europe, les gouvernements et les parlements.....</u>	1
1 - Allemagne .....	1
Déclaration du ministre de l'agriculture .....	
2 - Belgique .....	2
Prise de position de M. van Offelen .....	2
3 - France .....	2
Débat au Sénat sur la politique européenne du gouvernement .....	2
4 - Italie .....	11
a) la coordination des sources d'énergie .....	11
b) une nouvelle direction générale est créée au ministère de l'industrie .....	11
c) les transports dans le marché commun .....	11
d) l'école européenne .....	12
5 - Pays-Bas .....	12
a) les répercussions du marché commun sur les échanges commerciaux entre les Pays-Bas et les autres Etats membres .....	12
b) avis du Conseil économique et social sur la politique de la C.E.E. en matière de céréales	13
c) la Deuxième Chambre des Etats généraux et l'institution européenne de niveau universi- taire .....	13
d) la Deuxième Chambre des Etats généraux et le budget du ministère de l'agriculture et de la pêche .....	14
II - <u>L'Europe et les partis politiques .....</u>	19
Le parti socialiste allemand, l'intégration et l'association européenne .....	19
III - <u>L'Europe et les organisations professionnelles .....</u>	21
1 - La politique agricole commune .....	21
2 - L'intégration européenne .....	23
3 - L'accélération des étapes du Marché commun .....	24
4 - Les difficultés du Benelux en matière agricole ..	25
5 - La Fédération des ingénieurs, techniciens et agents de maîtrise des houillères de France et la coordination de l'énergie .....	27
6 - L'Association des employeurs néerlandais et les propositions de la Commission de la C.E.E. rela- tives à une politique agricole commune .....	29

IV - <u>L'Europe et les organisations internationales</u> .....	31
1 - La C.E.E. et la politique commune des transports	31
2 - Le Conseil de l'Europe et la zone de libre échange .....	32
3 - L'Action européenne fédéraliste et les élections européennes .....	33
4 - Le Bureau central du Mouvement européen des Pays-Bas et les élections européennes .....	34
5 - La quatrième Table ronde et la coordination de la politique énergétique .....	36
V - <u>L'Europe et les pays tiers</u> .....	43
1 - Déclaration du ministre des affaires étrangères autrichien sur la C.E.E. et la zone de libre échange .....	43
2 - La Chambre fédérale autrichienne de l'industrie et du commerce et l'intégration européenne .....	43
3 - La Fédération des industriels autrichiens, la C.E.E. et la zone de libre échange .....	44
4 - Les Etats-Unis et l'économie des Six .....	45
5 - Les Etats-Unis et le Marché commun .....	47
6 - La Suisse et l'Association européenne de libre échange .....	48
VI - <u>L'Europe et les pays et territoires d'outre-mer</u> ....	51
La Côte d'Ivoire et le marché commun .....	51
VII - <u>L'Europe et les problèmes énergétiques</u> .....	55
1 - Le gaz du Sahara et l'Europe .....	55
2 - Les possibilités réduites d'une industrie atomi- que nationale en Italie.....	56
3 - Incertitude sur les programmes de l'Euratom ....	57

## I - L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS

### 1 - Allemagne

#### Déclaration du ministre de l'agriculture

"Le gouvernement fédéral ne voit aucune raison de modifier, au cours des prochains mois, la réglementation du marché et la politique commerciale allemandes", a déclaré M. Werner Schwarz, ministre fédéral de l'agriculture, le 14 novembre, au correspondant permanent d'Agra-Europe à Bonn. M. Schwarz rejetait ainsi la demande formulée par la Commission du marché commun, de ne plus renouveler, après leur échéance normale, les accords bilatéraux entre pays membres et pays tiers, tels que ceux qui existent entre la République fédérale, le Danemark et la Suède, et de ne plus prendre, à l'avenir, d'engagements contractuels vis-à-vis des pays tiers.

Le ministre a d'abord souligné que, dès la conférence de Stresa, son prédécesseur, M. Lübke, avait signalé que chaque partenaire apportait nécessairement à la future Communauté européenne une série d'obligations vis-à-vis de certains pays tiers. "Il faudra en tenir compte, ajouta-t-il, et le gouvernement fédéral ne saurait freiner "ces courants d'échange traditionnels" dans un proche avenir."

Le ministre a souligné en particulier, que les propositions de la Commission européenne quant à la politique agricole commune ne pouvaient que constituer une "base pour des discussions ultérieures", sans doute fort longues. Aussi, le gouvernement allemand n'envisage-t-il pas de prendre des décisions précipitées qui risqueraient de détériorer sa position dans les futures négociations.

M. Schwarz s'est ensuite élevé contre le dessein de la Commission de réaliser l'harmonisation des prix agricoles et l'organisation européenne des marchés dans un délai de 5 ou 6 ans et de supprimer, dès 1960, toutes possibilités de restriction des échanges en matière de produits agricoles au sein du marché commun. "Une politique agricole commune, a précisé le ministre allemand, ne peut être pratiquée qu'au fur et à mesure d'une harmonisation et d'une coordination générale dans tous les domaines de l'économie, les finances et la monnaie, la politique sociale et les transports. On rendrait un bien mauvais service aux six partenaires si, dans certaines branches d'activité, on voulait réduire la période transitoire de 10 ou 12 ans prévue au Traité". Ce point de vue avait été admis par les représentants de tous les pays membres, lors de la conférence des ministres de l'agriculture des "Six", le 5 novembre à Rome, concédant toutefois que, au cas où le plan Wigny qui prévoit une intégration accélérée dans un délai de 6 ans était retenu, la période de transition pourrait, le cas échéant, être réduite, également, dans l'économie agricole. (Agra-Europe - N° 98 - 18 novembre 59)

2 - Belgique

Prise de position de M. van Offelen

Dans un article de la "Neue Zürcher Zeitung", M. Jacques van Offelen, ministre du commerce extérieur belge, se préoccupe des relations entre la C.E.E. et la Z.L.E. Il met en évidence l'attitude nullement négative des pays de la C.E.E. envers la Communauté des Sept. En effet, on ne constate ni d'une part ni de l'autre la moindre tendance à engager un conflit commercial. Au contraire, les Sept ont déjà exprimé leur désir de coopération, notamment en établissant un programme qui s'adapte au rythme de la C.E.E. Il est clair que les Sept voulaient former un groupe qui puisse entrer en négociations avec les Six. La tendance actuelle est indubitablement à la création de vastes espaces économiques et la C.E.E. ainsi que la Z.L.E. représentent un premier pas dans cette voie. Ces grands espaces économiques permettent d'atteindre un degré élevé de productivité et de relever le niveau de vie des populations, ce qui, en fin de compte, conduira à une augmentation des échanges commerciaux entre les Six et les Sept. La Belgique souhaite l'application intégrale du traité de Rome auquel elle reste attachée sans réserve. Elle attend cependant avec impatience la reprise des négociations avec les autres partenaires de l'O.E.C.E. Le ministre estime que les difficultés actuelles peuvent être aplanies par des négociations permanentes et il rappelle à ce sujet l'expérience de la conclusion du traité C.E.E. Les pays du Benelux ont proposé une sorte de "marché libre" entre les Six et les autres pays membres de l'O.E.C.E., c'est-à-dire la suppression, à longue échéance, de toutes les restrictions douanières et contingentaires dans les échanges. Il faudrait également harmoniser les tarifs extérieurs ainsi que la politique commerciale et le ministre est persuadé que chacun est prêt à faire les concessions nécessaires. Il a déclaré : "Nous devons affirmer sans relâche notre volonté de former la grande Europe, ce qui ne peut manquer d'avoir des répercussions favorables sur la politique commerciale et, du point de vue politique, un jour viendra où nous ne pourrons plus y renoncer."

(Neue Zürcher Zeitung, 5 décembre 1959)

3 - France

Débat au Sénat sur la politique européenne du gouvernement

Un débat sur la politique européenne du gouvernement a eu lieu au Sénat le 17 novembre 1959, à la suite du dépôt d'une question orale avec débat par M. Edouard Bonnefous (gauche démocratique).

L'auteur de la question demande au gouvernement quelles initiatives il compte prendre en vue de hâter l'unification européenne, renforcer l'autorité de l'Assemblée parlementaire par des

élections au suffrage direct, faciliter l'harmonisation des politiques commerciales des pays membres de la Communauté économique, accélérer la réalisation du marché commun et rechercher les bases d'une politique commune d'assistance aux pays africains.

### La politique européenne de la France

Si, grâce à la politique économique et financière suivie par le gouvernement, a déclaré l'auteur de la question, le traité du marché commun a pu entrer en vigueur comme prévu, il n'en reste pas moins que nombre de sénateurs sont inquiets du piétinement actuel de l'Europe. M. Vedel a parlé récemment de "la grève perlée dans l'exécution des traités : on ne les renie pas, on ne les viole pas ; mais on les exécute avec mauvaise grâce".

Comme exemple, on peut citer : l'attitude de la France dans la crise de la C.E.C.A. et la remise en question des pouvoirs supranationaux ; la lenteur de la mise en oeuvre du programme de recherches communes pour l'Euratom ; le refus de mettre en place l'agence d'approvisionnement de l'Euratom et l'inertie opposée par la France à la création d'une université européenne.

On est obligé de constater la lenteur calculée et même un refus d'avancer dans la voie des réalisations nouvelles. Les européens qui, depuis 1945, ont bataillé, ne veulent pas d'une vague association telle qu'elle semble ressortir des déclarations gouvernementales. En face des deux grands blocs existants, une Europe unie et forte s'impose. Le gouvernement doit prendre une initiative en matière de politique européenne. Il faut faire cesser la conspiration du silence à l'égard de l'Europe.

Les indépendants ne constatent pas sans inquiétude les difficultés qui surgissent au cours du processus d'édification de l'Europe des six. Il semble que les participants n'apportent pas à la réalisation de l'oeuvre commune une égale bonne volonté et si Européen que l'on soit, on ne peut pas admettre que cette Europe puisse s'édifier aux seuls dépens de la France. Il convient de rappeler, à ce propos, "les brèches faites à l'oeuvre commune par le particularisme hollandais" et la conception allemande du marché commun, qui ne semble voir dans celui-ci qu'une simple zone de libre-échange entre six pays.

Le parti socialiste, a déclaré M. Vanrullen, a une toute autre conception que celle du Premier ministre en matière européenne. Ce à quoi tendent les traités européens, c'est à une unification politique et non à une vague coordination. D'ailleurs, les initiatives gouvernementales françaises n'ont pas eu grand succès quand on a parlé de substituer à des notions de supranationalité, des notions d'accords entre gouvernements. On est également obligé de constater que les résultats économiques satisfaisants enregistrés dans les six pays de la Communauté auraient pu être encore améliorés si les gouvernements n'avaient pas cherché, sans cesse, à amenuiser les pouvoirs des exécutifs européens.

Les réserves du gouvernement se sont manifestées également dans d'autres domaines. Le parti socialiste espère qu'en ce qui concerne le règlement du Fonds social, les dispositions du traité seront interprétées dans l'esprit humain le plus large. Où en est l'étude des règlements prévus par le traité dans le domaine de la concurrence ? En face des groupements d'entreprises auxquels on assiste actuellement, il ne faut pas laisser les travailleurs isolés. En outre, les ministres n'ont pas rempli leur devoir lorsqu'ils ont refusé de se prononcer sur la question du siège des institutions européennes.

Pour M. Poher, si la France a rendu service à l'Europe par sa stabilité reconquise et par sa politique économique et financière, il n'en reste pas moins que le M.R.P. se demande si le gouvernement est décidé à aller jusqu'au bout de la logique de ses actes, c'est-à-dire à la construction d'une Europe politique communautaire.

Un autre orateur M.R.P. a souligné que le gouvernement n'a jamais justifié sa politique européenne autrement que par l'obligation de respecter les engagements antérieurement pris par la France. Mais en agissant ainsi, il oublie les principes qui sont à la base des traités européens : l'Europe politique. Le marché commun ne pourra devenir une véritable communauté économique européenne que dans la mesure où l'on mettra à son service des institutions politiques communautaires. Il ne faut pas réduire la communauté européenne à une stricte coopération intergouvernementale.

Il faut veiller également, a déclaré M. Poher, à ce que l'Europe des affaires ne devance pas trop l'Europe des institutions et surtout qu'elle ne devienne jamais l'Europe des cartels.

La querelle de la supranationalité maintenant dépassée, a poursuivi l'orateur, se trouve plus limitée qu'on ne le pense généralement. En effet, l'expérience a prouvé que les autorités dites supranationales hésitent souvent à exercer les pouvoirs qui leur ont été consentis dans la crainte des réactions des gouvernements. Mais elle a prouvé aussi, qu'en l'absence d'une véritable politique communautaire, chaque ministre vient plaider son dossier national, sans rien sacrifier à l'esprit européen.

Pour le M.R.P., l'oeuvre entreprise est irréversible. Mais s'il accepte l'Europe des possibilités, il faut qu'elle soit aussi celle de la solidarité politique. Au-delà de la lettre des traités, le M.R.P. invoquera leur esprit et leur logique. On ne pourra croire en la sincérité européenne du gouvernement que "s'il est décidé à défendre et à animer les communautés existantes, s'il accepte d'étudier favorablement les initiatives prises en vue d'aboutir à l'unification européenne et s'il est bien décidé à promouvoir une véritable politique européenne à partir de la réconciliation franco-allemande".



Le renforcement de la Communauté des Six constitue l'essentiel pour l'instant. Il importe de jeter les bases d'une politique commune, le plus rapidement possible, dans tous les domaines où elle est déjà prévue par les textes : agriculture, commerce, transports, et dans tous les domaines où elle est indispensable : aménagement du territoire, politique monétaire.

S'il faut se réjouir du désir des ministres des finances et des affaires économiques, de se réunir fréquemment, il n'en reste pas moins que l'efficacité de telles rencontres reste subordonnée à une certaine coordination de politiques nationales à l'échelon supérieur, même s'il s'agit de réunions de premiers ministres.

Les discussions au sein de l'Assemblée parlementaire européenne ont fait comprendre à ses membres que chaque pays a ses difficultés et ses problèmes qu'il n'est pas possible d'ignorer. S'il est nécessaire de fonder essentiellement l'Europe sur l'amitié franco-allemande, il ne faudrait pas que l'on en arrive à imposer la volonté de ces deux pays à l'Europe. M. Poher s'inquiète de la tendance actuelle qui ne considère l'Europe qu'à travers la France et l'Allemagne. L'Europe est largement ouverte à tous les pays et il est certain que lorsqu'elle sera devenue une réalité, la Grande-Bretagne acceptera d'y participer. L'Europe ne peut pas être fondée uniquement sur le rapprochement franco-allemand. En outre, le M.R.P. n'acceptera jamais que les modifications qui pourraient être apportées aux traités portent atteinte à leur caractère communautaire et supranational.

Selon le parti communiste, toute la politique dite européenne est irrémédiablement condamnée. Au lieu de l'Europe des peuples que l'on avait promis, ce que l'on propose c'est l'Europe des trusts. De plus, l'intégration partielle de l'Europe a entraîné le renforcement des trusts et monopoles allemands et a assuré l'hégémonie politique et économique des impérialistes allemands.

Le marché commun a conduit à un renforcement de l'exploitation capitaliste et à une plus grande misère de la classe ouvrière : licenciement des mineurs et de métallurgistes, menaces sur d'autres travailleurs, accentuations des contradictions entre groupes capitalistes.

Les heurts qui se produisent entre l'Europe des Six et l'Europe des Sept sont l'expression de la lutte âpre que se livrent entre eux les trusts cosmopolites.

Le marché commun n'est rien d'autre qu'une entente provisoire entre capitalistes européens pour être en état d'exploiter plus féroce-ment les travailleurs de ces pays, de maintenir les marchés coloniaux et de lutter contre le socialisme.

Mais ces ententes se disloqueront. Déjà, la C.E.C.A., cette machine à importer le charbon américain, craque de toutes parts. Le marché commun, de son côté, fait sentir ses funestes effets.

## Les gouvernements et les parlements

---

L'égalisation des salaires se fait par le bas et l'écart entre les salaires masculins et féminins s'accroît constamment. Les industries et les investissements, à la recherche du profit maximum, se concentrent dans certaines régions privilégiées, condamnant à la ruine des régions entières.

### La Haute Autorité et la crise charbonnière

Les socialistes ont vivement critiqué la position prise par le gouvernement français dans la crise charbonnière. On a vu, a dit M. Vanrullen, le représentant du gouvernement français refuser à la Haute Autorité les moyens d'agir dans la crise charbonnière, car il aurait fallu employer des mesures communautaires. Mais, la crise charbonnière s'est étendue à la France et les gouvernements se sont rendus compte que quelque chose devait être fait, dans ce domaine. Ils ont alors chargé la Haute Autorité d'étudier la coordination des politiques énergétiques des six pays. En attendant, les stocks de charbon s'accumulent sur ce carreau des mines et c'est seulement grâce à leur grande productivité que les charbonnages de France n'ont pas eu recours, jusqu'à ce jour, au chômage.

Il est certain, a constaté M. Poher, que la commission exécutive du marché commun rencontrera les mêmes difficultés que la Haute Autorité si les six pays n'arrivent pas à définir une politique commune. Il ne faudrait pas rendre automatiquement la Haute Autorité responsable de la crise charbonnière, car on peut prétendre que cette crise a été aggravée par l'impossibilité d'obtenir un accord communautaire au sein du Conseil de ministres. Ce qui est inquiétant, dans tout cela, c'est que la presse anglaise s'est réjouie du coup porté à l'idée européenne, espérant que les pays européens auront compris qu'il vaut mieux s'engager dans des formules plus souples comme la zone de libre-échange.

Les indépendants, de leur côté, estiment que la Haute Autorité n'a pas assez usé des pouvoirs que lui confèrent les textes. Elle a été trop libérale en n'intervenant pas plus souvent et plus opportunément qu'elle ne l'a fait dans l'organisation des marchés charbonniers et sidérurgiques. De plus, la reconcentration de l'industrie lourde allemande est chose faite.

### Les pays et territoires d'outre-mer

En Afrique, l'Europe n'a pas le droit d'échouer. Une étroite coopération Europe-Afrique est indispensable. La France doit l'aider dans toute la mesure du possible, car ce que la France ne peut pas réaliser suffisamment, l'Europe peut le réussir.

Pour l'auteur de la question, le gouvernement ne doit pas donner l'impression que l'Afrique est une chasse gardée pour la France. Il faut normaliser les relations entre l'Afrique et le marché commun et ne pas exiger que tout passe par Paris. La convention concernant les pays et territoires d'outre-mer expire dans

trois ans. Il convient de se rappeler les réticences des pays européens au moment de l'élaboration de cette convention.

Les indépendants estiment nécessaire que le gouvernement fasse un effort de propagande afin de persuader les partenaires européens que les destins de l'Afrique et de l'Europe doivent être indissolublement liés. Plutôt que de se montrer réticent envers les délégations de parlementaires européens désirant se rendre en Afrique, il serait préférable d'augmenter le nombre de ces voyages et au besoin de les organiser. Il serait bon également que la France précise, avec ses partenaires, la place que doit tenir la Communauté française dans l'Europe des Six. Une place devrait être réservée aux Etats de la Communauté dans les institutions européennes. Pour cela, le gouvernement devrait ouvrir des négociations avec les cosignataires du traité de Rome pour réviser la place qui doit être réservée dans la Communauté européenne aux pays de la Communauté française.

Le voyage de la délégation de l'Assemblée parlementaire européenne, a déclaré M. Vanrullen, a permis à nombre de membres de cette délégation de constater l'immense oeuvre accomplie par la France. Mais il reste encore beaucoup à faire. Il serait utile de prévoir la constitution de conseils d'association comprenant des représentants des Etats de la Communauté européenne et des représentants des Etats de la Communauté française. Ainsi, les intéressés se sentiraient plus intimement liés au travail des Communautés européennes.

La suggestion de M. Duvieusart, tendant à créer un organisme qui s'inspirerait du plan Marshall est à revenir et à étudier attentivement, a estimé M. Bonnefous, auteur de la question orale. Mais il faut, en premier lieu, assurer aux pays africains des débouchés stables et une garantie des cours.

#### L'élection des membres de l'Assemblée européenne au suffrage universel direct

Les orateurs ont été unanimes pour reconnaître que l'objectif immédiat à atteindre est le renforcement du contrôle démocratique des institutions européennes par l'élection des membres de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct. Ce sera aussi un moyen de contrebalancer l'influence excessive des organismes technocratiques.

En outre, pour M. Poher, si un conflit éclate entre les ministres et les exécutifs européens, la menace d'une libre discussion devant l'Assemblée pourrait permettre d'en trouver la solution plus facilement.

Mais pour que les projets actuellement en cours d'élaboration puissent devenir réalité, a déclaré M. Vanrullen, il importe que le gouvernement français leur donne tout son appui. Cette élection devrait amener un renforcement de l'autorité et des pouvoirs de

## Les gouvernements et les parlements

---

l'Assemblée et permettrait de mieux implanter l'idée européenne dans le public.

### L'accélération de la réalisation du marché commun

Les socialistes, selon M. Vanrullen, acceptent les propositions tendant à réduire les périodes intermédiaires. M. Poher et ses amis politiques y sont également favorables. Mais il ne faudra pas perdre de vue les obligations de coordination et d'harmonisation inscrites dans les traités.

L'auteur de la question orale, M. Bonnefous, a estimé que la conjoncture actuelle est favorable à l'accélération du rythme d'application du marché commun. Il est plus facile de hâter le désarmement douanier et tarifaire pendant la première période, car les droits sont encore assez élevés pour que les bouleversements des économies que l'on peut redouter n'aient pas les mêmes conséquences. L'adaptation des entreprises se fera d'autant mieux que les avantages du marché commun apparaîtront plus rapidement.

### Relations avec les pays tiers

Une libération progressive et générale des échanges des six pays du marché commun avec tous les autres pays est préférable à des arrangements particuliers, limités à certains pays d'Europe. Tout en tenant compte des intérêts des pays tiers, notamment de la Grande-Bretagne, on ne peut pas se satisfaire d'ententes qui créeraient des discriminations préjudiciables au marché commun lui-même, à d'autres alliés et aux Etats africains de la Communauté. Cette orientation de la politique française présenterait le double avantage de rendre inutile toute zone de libre-échange limitée à l'Europe et de pouvoir faire l'accord quasi-unanime des Etats membres du marché commun.

Quoiqu'il en soit, il ne faut pas diluer le marché commun dans une zone de libre-échange qui lui ferait perdre les bénéfices de l'intégration. Cependant, la place de la Communauté européenne dans le monde lui fait un devoir de ne pas vivre derrière un protectionnisme étouffant. Il est nécessaire de trouver un accord avec les pays tiers, soit à partir de l'O.E.C.E. avec laquelle les Six sont unis par une solidarité particulière, soit à partir du G.A.T.T. Mais, à aucun prix, il ne faut renoncer aux objectifs fixés par les traités de Rome.

D'autres points furent encore abordés dans la discussion, notamment la proposition faite par la France de créer un secrétariat politique, création qui ne semble pas essentielle. Il a été demandé au gouvernement d'agir dans différents domaines : rationalisation des organismes européens, enseignement européen, coordination des plans des six pays. Enfin, l'importance de l'élaboration d'une politique agricole commune a été soulignée, ainsi que la nécessité de maintenir le contact entre les six et les sept.

Position du gouvernement français

Répondant aux différents orateurs, M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, a précisé, tout d'abord, que les conceptions européennes du gouvernement ont pour fondement des considérations économiques et politiques. Au point de vue économique, on trouve à la base la notion d'un grand marché de 165 millions d'habitants. Mais, il faut tenir compte de l'aspect politique du problème. L'importance des grandes puissances européennes a diminué. Un reclassement se produit. Les pays européens ont pris conscience de leur communauté de destin. De tout cela est sortie l'idée européenne et l'on a compris la nécessité d'une Europe occidentale vigoureuse. Ceci est à la base de la politique européenne du gouvernement qui, en outre, s'est trouvé devant la réalité des traités européens.

Parlant des initiatives prises par le Gouvernement, le ministre des affaires étrangères a relevé que, s'il y a une politique européenne du gouvernement, c'est parce que la France a été capable de remplir, le 1er janvier 1958, la totalité des engagements qui avaient été pris au titre du marché commun.

En ce qui concerne la crise charbonnière, la France n'a été ni la seule, ni la première à s'opposer aux mesures proposées par la Haute Autorité. Si la crise charbonnière a été aussi grave, la cause en est due, pour l'essentiel, non pas tant aux dissensions qui sont apparus entre la Haute Autorité et les gouvernements qu'à la politique d'importation charbonnière pratiquée pendant beaucoup trop longtemps par certains pays membres de la Communauté.

Si le régime de la C.E.C.A., au lieu d'être, en fait, une zone de libre-échange, avait été un véritable marché commun, on aurait pu, à l'intérieur de la Communauté pratiquer une politique commerciale commune du genre de celle prévue dans le traité du marché commun qui, de ce point de vue, est supérieur à celui de la C.E.C.A.

Pour l'université européenne, si des difficultés sont apparues, cela tient à la différence des conceptions. Ce que la France cherche, dans cette affaire, c'est essentiellement à bâtir quelque chose d'efficace. Il faut développer progressivement des institutions utiles.

A l'égard des pays d'outre-mer, le problème essentiel et difficile à résoudre, est celui de la stabilité des cours des matières premières et des denrées alimentaires. Un tel problème ne peut être réglé qu'à l'échelle mondiale.

En ce qui concerne les relations entre le marché commun et les pays d'outre-mer, il faut tenir compte du fait que la Communauté est en voie d'évolution rapide et qu'elle a été créée tout récemment. Il n'est pas possible, en si peu de temps, de régler tous les problèmes. De plus, le gouvernement n'a jamais cherché

## Les gouvernements et les parlements

---

à faire obstacle à des voyages de parlementaires européens. Bien au contraire, il a tenu à ce que ces voyages s'effectuent dans les meilleures conditions.

Une politique commerciale commune est une nécessité pour le marché commun. Elle s'impose lorsqu'il s'agit de discuter l'association avec les pays tiers, elle s'impose également vis-à-vis du G.A.T.T. D'ailleurs, la chose se fait plus rapidement qu'il n'avait été prévu.

Le ministre des affaires étrangères a évoqué ensuite les problèmes qui se poseront dans l'avenir en matière européenne. Le premier problème à résoudre est celui de la politique agricole commune qui est une partie fondamentale du marché commun et aussi une affaire exceptionnellement difficile. Mais, il est indispensable de trouver un accord. Pour le réaliser, le gouvernement ne ménagera aucun effort.

Pour l'accélération de la mise en vigueur du marché commun, le gouvernement a fait, à ses partenaires, des propositions précises et importantes. Si l'on parvient à un accord, ce sera, il faut l'espérer, dans le sens d'une politique libérale, laquelle doit être l'orientation générale du marché commun. Il faut que celui-ci soit largement ouvert aux courants d'échanges. A ce propos, M. Poher précisa que personne ne veut que la Communauté soit une autarcie, mais c'est avant tout une communauté qui a ses problèmes et ses priorités qu'il ne faut pas oublier. Après s'être déclaré d'accord avec la remarque de M. Poher, M. Couve de Murville a souligné qu'un nouveau champ d'action était ouvert aux Communautés : la coordination des politiques énergétiques. D'autres extensions s'offrent au marché commun : l'harmonisation des politiques fiscales et des politiques de conjoncture ainsi que l'association de la Grèce et de la Turquie.

Parlant de la proposition française de consultations régulières entre les ministres des affaires étrangères, l'orateur n'a pas dissimulé au Sénat que, si sur ce point, l'accord se fera facilement, il n'en sera pas de même pour la création d'un secrétariat commun. En ce domaine, la question qui se pose n'est pas tant la création du secrétariat que son siège. Des problèmes géographiques délicats et fort malaisés à régler se posent à ce sujet.

A propos des relations avec les pays tiers, deux ou trois points sont essentiels : il ne doit pas être porté atteinte au marché commun en le faisant disparaître dans une grande zone de libre-échange. Le problème se pose sur le plan européen mais également sur le plan mondial. On n'arrivera que progressivement à une solution d'ensemble de cette difficile question.

L'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct pose un certain nombre de problèmes sur lesquels le gouvernement devra délibérer et discuter avec ses partenaires. Tout cela prendra du temps et nécessitera beaucoup de

réflexion. D'ores et déjà on peut relever les points suivants : la composition politique éventuelle d'une telle Assemblée - les oppositions possibles entre cette Assemblée et les assemblées nationales - les compétences d'une assemblée qui n'est en rapport avec aucun exécutif politique.

(Journal Officiel de la République Française, Sénat, débats, 18 novembre 1959)

#### 4 - Italie

##### a) La coordination des sources d'énergie

Le ministre italien des transports, M. Angelini, a pris la parole à Milan le 10 décembre à l'occasion de la clôture du Congrès des transports et a souligné l'importance de la tendance toujours plus accentuée vers la coordination et la planification des différentes sources d'énergie. Le ministre a rappelé que l'Europe a perdu son indépendance dans le secteur de l'énergie et s'est vue obligée d'importer 21 % de ses besoins en énergie au cours de l'année 1955. Les importations augmenteront à 32 % pour 1965 et à 38 % pour 1975.

("Bollettino Europa" n. 1934 du 10.12.1959)

##### b) Une nouvelle direction générale est créée au Ministère de l'Industrie

Après discussion du rapport de M. Battista sur le projet de loi portant création d'une nouvelle direction générale au Ministère de l'industrie et du commerce, la commission de l'industrie du Sénat a exprimé, à titre consultatif, l'avis que la nouvelle direction devait avoir la haute surveillance sur l'industrie de base (sidérurgie, etc.) et s'occuper également des rapports avec les organisations internationales traitant des problèmes de l'énergie (Euratom, C.E.C.A., O.E.C.E.) qui sont actuellement du ressort de la direction générale des affaires générales.

(Compte rendu analytique du 11.11.1959 du Sénat de la République)

##### c) Les transports dans le Marché commun

Au cours d'une réunion de la commission des transports de la Chambre des députés, M. Troisi a fait rapport sur "Les transports dans le marché commun européen". Il souligne les difficultés que rencontre une réglementation uniforme des transports sur le continent par suite de la diversité des structures et des législations dans chaque pays membre de la Communauté. L'orateur fait ensuite état des problèmes à résoudre pour arriver à une unification progressive des transports : abolition des discriminations et des contingentements, période transitoire d'application des tarifs de soutien, coordination route et rail, adaptation des tarifs aux coûts.

Ont pris la parole à propos de ce rapport, M. Bardanzellu, du parti monarchique, qui recommande au rapporteur de se faire l'interprète auprès de l'Assemblée Parlementaire Européenne de la nécessité d'arriver à une unification de la façon dont seront traités ces problèmes, M. Vidali, communiste, qui souligne les problèmes particuliers au port de Trieste dans le cadre du marché commun, M. Polano, communiste, qui traite des rapports avec la Sardaigne et qui exprime sa crainte de voir l'économie italienne se trouver en position d'infériorité dans le marché commun.

(Compte rendu analytique n° 204 de la Chambre des députés)

d) L'école européenne

Dans son rapport sur le projet de loi portant ratification et exécution du statut de l'école européenne, M. Santero souligne que celle-ci reflète largement les aspects communs des traditions nationales sur le plan de l'éducation ainsi que les différentes cultures qui, ensemble, forment la civilisation européenne et contribuent à la formation du citoyen européen. La ratification par le parlement se justifie donc par des motifs d'intérêt pratique immédiat et, sur un plan plus large, par un intérêt idéal et culturel.

(Imprimé n° 570 - A du Sénat de la République)

5 - Pays-Bas

a) Les répercussions du Marché commun sur les échanges commerciaux entre les Pays-Bas et les autres Etats membres

Dans son troisième rapport trimestriel de 1959, le "Centraal Orgaan voor de Economische Betrekkingen met het Buitenland" (Organisme central pour les relations économiques avec l'étranger) constate que depuis 1957, les échanges commerciaux entre les Pays-Bas, la France, la République fédérale et l'Italie se sont accrus (les partenaires du Benelux sont laissés hors de propos, parce que les échanges commerciaux dans le Benelux sont régis par un accord commercial séparé). Le pourcentage des échanges commerciaux est passé de 23,8 % en 1957 à 24,9 % en 1958 ; il a atteint 26,5 % en 1959. Ce sont surtout les échanges avec la République fédérale et, dans une moindre mesure, avec l'Italie, qui se sont accrus.

Se demandant si cet accroissement résulte de la coopération au sein de la C.E.E. ou bien s'il doit être attribué à d'autres facteurs, le "Centraal Orgaan" penche plutôt vers la seconde hypothèse. Cet accroissement résulterait de la relance dont l'économie a bénéficié dès la mise en vigueur du traité C.E.E. Il n'est pas exclu, conclut le rapport, que nombre d'obstacles puissent être surmontés, alors qu'ils étaient regardés avant ce traité comme presque insurmontables.

(De Nederlandse Industrie, 1er décembre 1959).



b) Avis du Conseil économique et social (Sociaal-Economische Raad) sur la politique de la C.E.E. en matière de céréales

Dans l'avis qu'il a donné au gouvernement néerlandais, le Conseil économique et social pose que le niveau du prix des céréales en général et des diverses céréales en particulier doit être plus ou moins orienté sur les prix mondiaux. Cet objectif ressort de l'article 110 du traité C.E.E., selon lequel les Etats membres entendent contribuer au développement harmonieux du commerce mondial. A cet égard, le Conseil souligne que si, dans la C.E.E., les prix des céréales étaient nettement supérieurs aux prix mondiaux, la production serait stimulée à l'excès, ce qui gênerait la libre-circulation et nuirait à la capacité concurrentielle de la Communauté.

Les difficultés d'exportation dans les pays tiers des produits agricoles de transformation (ce qui est capital pour les Pays-Bas) pourraient être éliminées grâce à un système de ristourne. De la sorte, la Communauté pourrait affronter la concurrence sur le marché mondial. Toutefois, si la C.E.E. pratiquait pour les céréales fourragères une sorte d'autarcie, il s'imposerait de subventionner les exportations de produits de transformation. Les pays tiers ne manqueraient pas d'y voir une politique de dumping.

Pendant la période transitoire du traité, il conviendra d'harmoniser les prix des diverses céréales. Il faudra d'abord les corriger légèrement en les diminuant ou en les augmentant, de manière à obtenir un prix uniforme dans toute la Communauté.

Il faut maintenir les importations de céréales fourragères en provenance de pays tiers. Il faut fixer les prix indicatifs à un niveau inférieur à celui des prix pratiqués par la Communauté. Estimant, par ailleurs, qu'il est nécessaire de maintenir les prix des céréales fourragères, certains membres du Conseil soutiennent qu'il faudra protéger les producteurs contre les inconvénients qu'emportera cette politique, et percevoir, par exemple, des droits sur les importations de produits agricoles de transformation.

Bien qu'ils reconnaissent le bien-fondé de ce point de vue, d'autres membres objectent que, dans ce cas, la protection de la production céréalière nationale devrait être renforcée. A cette fin, ainsi que pour empêcher que les prix des céréales de la Communauté soient élevés, il faut, selon eux, instaurer un droit fixe et modéré à l'importation des produits agricoles de transformation (Avis du Conseil économique et social).

c) La Deuxième Chambre des Etats généraux et l'institution européenne de niveau universitaire

Comme suite aux diverses questions posées, le ministre de l'instruction, des arts et des sciences a exposé le point de vue du gouvernement sur la création d'"une institution européenne de

niveau universitaire".

Bien que les gouvernements des six pays aient la faculté de conclure une convention complémentaire, il faut que le but de l'institution de niveau universitaire prévue à l'article 9 du traité d'Euratom, soit conforme à l'objectif du traité : promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Il ne fait pas de doute que les six pays de la Communauté peuvent créer une université européenne sur des bases qui aillent au-delà de la Communauté, puisqu'aussi bien, les échanges culturels dépassent à l'heure actuelle le cadre de celle-ci.

Le Conseil de l'Europe pourrait fournir les bases pour une coopération culturelle élargie. Selon M. Cals, les entretiens qui ont eu lieu, voici quelques semaines, entre les ministres de l'instruction publique et leur collègue britannique, ont fait ressortir que les ministres étaient d'accord sur la nécessité de créer au sein du Conseil de l'Europe, un conseil consultatif européen de l'enseignement supérieur. Celui-ci présenterait aux gouvernements des avis sur toutes les questions relatives aux sciences et à l'enseignement supérieur.

M. Cals se félicite de ce que l'on envisage à présent de créer une université dont les travaux académiques porteront sur le droit international, le droit européen, les sciences sociales et peut-être aussi sur l'hygiène et l'histoire de l'Europe. Selon le ministre, il va de soi qu'on ne peut exclure a priori la collaboration des universités de Cambridge et d'Oxford, par exemple, pour n'en citer que deux très célèbres. (Débats de la Deuxième Chambre des Etats Généraux, Deuxième Chambre, partie II - 1er décembre 1959, pages 22-31, 22-65)

d) La Deuxième Chambre des Etats-généraux et le budget du ministère de l'agriculture et de la pêche

Les parlementaires (M. van der Ploeg, notamment) et le gouvernement néerlandais ont souligné avec vigueur que le développement et une plus forte stabilisation des échanges commerciaux avec l'étranger sont extrêmement importants pour l'agriculture et l'horticulture néerlandaises, celles-ci étant largement tributaires des exportations. Aussi bien, la politique agricole de la C.E.E. et, en général, l'évolution de sa politique commerciale ont-elles été au centre des préoccupations.

Pour ce qui est des propositions de la Commission de la C.E.E., relatives à une commune politique agricole, le ministre a promis à la Chambre de les lui transmettre dès qu'elles seront présentées au Conseil de ministres. D'une manière générale, il faudra veiller à ce que la politique de la C.E.E. ne compromette pas les chances de coopérer avec la petite zone de libre-échange des Sept. Les Pays-Bas collaboreront, a affirmé le ministre, d'une façon constructive à la mise en oeuvre du traité C.E.E. afin

de créer une économie agricole qui soit saine et non isolée du reste du monde. Le gouvernement est le promoteur actif d'une intégration économique élargie.

M. Marijnen a indiqué que la Commission de la C.E.E. envisageait dès maintenant, en ce qui concerne les céréales, de favoriser le rapprochement des prix nationaux. Par suite de la coopération croissante entre les Six, les Pays-Bas seront contraints dans une certaine mesure, d'augmenter les prix des céréales plus que ne l'exigent les intérêts de l'agriculture nationale. Si, effectivement dès 1960, on s'efforce d'aligner les prix des céréales, les Pays-Bas, qui estiment qu'un niveau trop élevé de ces prix n'est pas souhaitable en Europe, se verront obligés d'étudier dans quelle mesure ils pourront participer à ces efforts.

En accord avec certains membres de la Chambre, et notamment avec M. Vredeling, M. Marijnen est d'avis qu'on doit tenir compte de l'agriculture, si l'on abrège la période transitoire du Marché commun.

A propos de l'application des articles 33 et 45 du traité C.E.E. (élargissement des contingents et contrats à long terme), le ministre a assuré, à propos d'une question de M. Vredeling, qu'à l'avenir, les Pays-Bas mettront tout en oeuvre pour que les échanges commerciaux soient, conformément au traité, périodiquement élargis. Par ailleurs, il n'est pas douteux que la Commission de la C.E.E. traitera de la délicate question de l'élargissement des contingents agricoles, lorsqu'elle formulera aux Etats membres ses directives concernant l'élargissement des contingents en général. Quant aux efforts de la République fédérale pour maintenir, pour tous les produits agricoles intéressant son marché, la faculté de conclure des contrats à long terme, il convient encore d'examiner si la Commission de la C.E.E. réussira grâce à la conclusion de contrats à long terme, à résoudre la question de l'élargissement des contingents. L'orateur rappelle la thèse néerlandaise, selon laquelle l'article 45 ne peut être appliqué qu'à titre exceptionnel et pour autant que les règles générales du traité ne permettent pas d'aboutir à un élargissement réciproque, si désirable, des échanges commerciaux. Le gouvernement néerlandais estime que cette question revêt une importance extrême, puisque les conceptions allemandes pourraient être à l'origine d'un déséquilibre entre les avantages et les inconvénients que les Etats membres ont soigneusement examinés, lorsqu'ils ont créé la Communauté. Aussi le gouvernement néerlandais s'efforce-t-il de résoudre ce problème au plus tôt à l'échelle de la Communauté.

Sur le système des prix minima, appliqué en Belgique et au Grand Duché de Luxembourg, et actuellement en France, le gouvernement néerlandais partage le point de vue de la Commission de la C.E.E. Il estime également que la pratique des prix minima, si elle est généralisée, constitue une entrave sérieuse au développement des échanges commerciaux, surtout dans l'horticulture, et qu'en conséquence, recourir à l'article 44 n'est souhaitable que

dans des circonstances exceptionnelles. A cet égard, la Commission devrait donc préciser son point de vue au plus tôt. Interrogé sur la politique commune des produits laitiers des pays de la C.E.E., le ministre a répondu que l'on va s'efforcer de fixer, dans les pays de la C.E.E., le prix du lait à un niveau tel que le producteur soit, à supposer son exploitation sagement gérée, assuré de revenus équitables, compte tenu des revenus dans les autres branches de l'économie. Mais cette sorte de protection, dont l'effet pourrait être un renchérissement du lait, va à l'encontre des intérêts des consommateurs dans la C.E.E. et constitue, par ailleurs, une entrave aux exportations de la Communauté.

Au sujet de l'avis du gouvernement néerlandais sur le rapport de l'Assemblée Parlementaire (rapport Lückner, doc. 39-1959), M. Marijnen a déclaré : du point de vue du gouvernement, il ne serait pas opportun d'organiser le marché des céréales à l'échelon de la Communauté, en établissant des zones de prix et des points de parité. Le gouvernement préfère que la Communauté applique, afin de prévenir tout trouble dans le Marché commun, certaines mesures de protection et, en ce qui regarde les prix, accorde une large place à leur libre formation.

Quant au rapport de l'Assemblée Parlementaire sur la création d'un Fonds européen pour l'amélioration des structures rurales (rapport Vredeling, doc. n° 41-59) le gouvernement estime devoir réserver son avis jusqu'au moment où la Commission aura présenté des propositions relatives à une politique agricole commune. En effet, la création de ce Fonds sera, à l'occasion de l'examen de ces propositions, remise à l'ordre du jour.

Au sujet du rapport de M. Darras, concernant les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence (doc. 51-1959) M. Marijnen a déclaré qu'il partageait le point de vue de l'auteur, à savoir qu'en pratique, le critère préconisé par la Commission de la C.E.E. permet de sortir du dédale actuel des interprétations. Le gouvernement néerlandais espère connaître prochainement les résultats de l'utilisation de ce critère. Toutefois, il est d'avis que la solution proposée par la commission parlementaire n'est pas conforme au traité, lorsque le rapport (par. 41 avant-dernier alinéa) dit "ces exceptions devront, conformément au traité, être justifiées par le fait que...".

Sur la future politique horticole de la Communauté, le ministre n'est pas encore à même de formuler un avis motivé. Certes, il pourrait proposer que certains éléments constitutifs de la politique horticole des Pays-Bas, tels les normes de qualité, les mesures à prévenir la détérioration du marché, constituent, après avoir été modifiées, la base de la politique horticole à arrêter par la Communauté.

En ce qui concerne la pêche, le ministre constate que celle-ci est une industrie nationale très florissante, encore que réduite, capable de concurrencer l'industrie de la pêche de l'Europe occi-

dentale. Par suite des progrès techniques et économiques, l'industrie néerlandaise de la pêche se trouve aux prises avec des problèmes de structure. Sans doute faudra-t-il tenir compte de l'écoulement des produits et des modifications en cours dans les relations internationales. La Communauté offre à l'industrie néerlandaise de la pêche des perspectives favorables. Les moyens de production, en général excellents, la position naturelle des Pays-Bas à proximité de bons débouchés les favorisent par rapport à leurs concurrents. Néanmoins, le ministre présume que la Communauté ne constitue pas la phase finale de l'unification économique de l'Europe. Dans la zone de libre-échange, comme dans toute autre association économique, les Pays-Bas resteront confrontés avec la concurrence des pays spécialisés dans la pêche.

M. Marijnen a encore déclaré qu'il créera une commission spécialisée, pour répondre au voeu des milieux économiques. Cette commission l'informerait sur l'évolution postulée par les intérêts de l'industrie de la pêche ainsi que sur les moyens à utiliser en vue de promouvoir cette évolution (1).

A propos d'une association économique européenne, le ministre a répété que toutes les branches de l'économie, surtout l'agriculture, devaient être "couvertes" par une telle association. Au sujet du deuxième mémorandum de la Commission de la C.E.E., le ministre aperçoit des possibilités de diminuer le risque d'une rupture entre la Communauté et les autres pays de l'O.E.C.E. Toutefois, certaines mesures proposées, notamment en matière de tarifs, devraient avoir un caractère européen plus accentué. Il aurait fallu souligner le fait que des règlements spécifiquement européens étaient nécessaires.

Parlant du Benelux, M. Marijnen a plaidé en faveur d'une coopération plus étroite entre les trois partenaires pour qu'ils puissent élaborer de concert une politique agricole commune au sein de la C.E.E. A de nombreux égards, la situation de l'agriculture du Benelux diffère moins d'un pays à l'autre que ne le laisse supposer un examen superficiel.

(Débats de la Deuxième Chambre des Etats généraux partie III, 1959 - 1960, pages 31/55 - 42/43, mémoire en réponse, 13 novembre et débats des 24 et 25 novembre 1959)

---

(1) Cette commission a été créée le 2 décembre.



## II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES

---

### Le parti socialiste allemand, l'intégration et l'association européennes

Le groupe parlementaire du parti socialiste allemand (SPD) a déposé au Bundestag, le 9 décembre 1959, une question dont voici le texte :

1. Quelles ont été les raisons de l'échec des négociations tendant à la création d'une zone européenne de libre-échange, et qu'a fait le gouvernement fédéral pour atteindre, par une collaboration aussi étroite que possible avec tous les Etats membres de l'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.), le but que constituait la création d'une zone de libre-échange ?
2. Que pense le gouvernement fédéral des efforts entrepris par la zone européenne de libre-échange pour discuter avec la Communauté économique européenne une suppression uniforme des entraves commerciales par la création d'une zone de libre-échange englobant toute l'Europe ? Quelles initiatives le gouvernement fédéral compte-t-il prendre dans ce domaine pour éviter à la République fédérale et à ses voisins, les dommages que l'échec de la zone de libre-échange menace de provoquer ?
3. Le gouvernement fédéral seconde-t-il des efforts qui tendraient à faire de la C.E.E. un bloc politique ? Le gouvernement fédéral a-t-il conscience du danger de scission que ce dessein fait courir au monde libre ?
4. Le gouvernement fédéral est-il disposé, de concert avec les gouvernements des autres Etats membres de la C.E.E. et en particulier, en agissant auprès du gouvernement français, à faire tout son possible pour obtenir que le tarif douanier extérieur effectif de la C.E.E. ne dépasse pas le niveau du tarif douanier allemand ?
5. Le gouvernement fédéral agira-t-il en vue d'obtenir que l'appui économique de la Communauté permette aux territoires associés à la C.E.E. de prendre librement des décisions politiques, même en ce qui concerne leurs relations avec la C.E.E. ?
6. Quelles mesures le gouvernement fédéral prendra-t-il pour éviter que les aides économiques et financières aux territoires associés à la C.E.E. ne deviennent discriminatoires à l'égard des autres pays en voie de développement en Afrique, en Asie et en Amérique ?





### III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

---

#### 1 - La politique agricole commune

L'organe de la Fédération allemande des agriculteurs prend position au sujet de la proposition de la Commission de la C.E.E. pour une politique agricole européenne commune.

L'intention de la Commission de la C.E.E. de faire pression sur les prix pour éliminer les surplus agricoles dans l'ensemble des six pays, et cela sans tenir compte des différences de coût actuelles qui, pour une part, ont été artificiellement créées, est considérée comme unilatérale et dangereuse. La Fédération critique violemment la tendance à fixer pour les produits agricoles un niveau de prix aussi bas que possible dans l'intérêt des consommateurs et pour les produits de l'industrie de transformation, un prix qui ne tiennne pas compte des conditions de rentabilité de l'entreprise agricole familiale. Du fait de ces avantages accordés à l'ensemble des consommateurs qui, de toute manière, jouissent déjà d'un niveau de vie élevé, l'agriculture, au lieu d'être intégrée dans le développement général, en est évincée. Cette méthode est contraire à l'encouragement des entreprises familiales.

En outre, on critique le fait que la Commission de la C.E.E. ne songe manifestement pas à combler certaines lacunes de la production par des produits autochtones. C'est ainsi, par exemple, que l'accroissement général du pouvoir d'achat de la population implique une plus forte consommation des produits de transformation. Ceci ne signifie cependant pas un recul, dans l'absolu, de la consommation des produits de base, tels que les céréales, la consommation indirecte (animaux d'élevage) étant en augmentation. Il n'est malheureusement pas tenu compte de cette tendance dans les mesures d'organisation du marché que la C.E.E. a prises pour la reconversion et l'utilisation de la production agricole. En ce qui concerne l'adaptation de la production aux besoins, la Commission de la C.E.E. refuse de favoriser par une politique des prix la reconversion de la culture du blé tendre qui serait à remplacer partiellement par de l'orge. On pense, par contre, à produire moins de blé sans produire davantage d'orge.

On se félicite, en revanche, de la protection du commerce extérieur qu'envisage la C.E.E. et, plus particulièrement, d'une taxe sur presque tous les produits de base qui remplacerait les droits de douane à l'égard des pays tiers. Cette méthode permet, en effet, une application logique et souple de la politique des prix dans la mesure où l'imposition agira sur les importations. Cette taxe permettra non seulement d'éviter les variations des prix extérieurs, mais également d'adapter les uns aux autres les prix des produits importés, selon qu'il s'agira de produits alimentaires ou de fourrages. Par ailleurs, la taxe sur les produits de transformation pourrait être basée sur l'avantage qu'ont les

## Les organisations professionnelles

---

pays tiers sur le marché mondial du fait des prix des produits fourragers. Un autre avantage que présente ce système de taxes est son indépendance vis-à-vis des dispositions du G.A.T.T. De toute manière, la taxe doit, dans chaque cas, être basée sur des prix intérieurs suffisants. Il faut également se féliciter de ce que les recettes provenant de cette taxe servent à financer les systèmes d'organisation du marché. Mais affecter ces recettes au financement des mesures de structure agricole serait les réduire par trop au rôle de moyen de financement et les consacrer à des fins différentes de celles qui avaient été prévues. Il semble donc nécessaire que les fonds destinés au financement des mesures structurelles soient trouvés ailleurs. Il faut également rejeter l'idée d'un impôt spécial proposé par la Commission de la C.E.E. et destiné à l'amélioration des structures.

("Deutsche Bauern-Korrespondenz" du 30.11.1959)

La Fédération des syndicats allemands (DGB) a étudié les propositions de la Commission de la C.E.E. au sujet de la politique agricole commune et s'élève contre tout traitement de faveur non justifié de l'agriculture. Un traitement de faveur pourrait non seulement désavantager le consommateur, mais menacer également l'ensemble de la politique économique de la Communauté. Les principes de base de la politique agricole commune ne doivent pas empêcher une intégration économique plus large de l'Europe. De plus, ces principes ne doivent pas tendre à élever une barrière commerciale entre les pays de la C.E.E. et les pays tiers. Les propositions portant sur l'amélioration de la structure agricole devraient être réalisées en priorité. Le niveau des prix agricoles ne peut dépasser le prix du marché mondial que dans la mesure où cela s'avère absolument nécessaire pour une structure agricole saine.

("Neue Zürcher Zeitung" du 4.12.1959)

La Fédération allemande des commerçants en vin a pris position au sujet des propositions de la C.E.E. portant sur l'organisation du marché des vins. Il est dit notamment que l'on ne peut, à Bruxelles, songer à orienter toute l'économie viticole de la C.E.E. sur le modèle ou selon la volonté de la France. On ne peut guère parler d'élaboration d'une politique lorsqu'on entreprend de trouver pour six régions à structures viticoles si diverses et si différemment orientées du point de vue de la vente une ligne de conduite valable pour tous les besoins de la production et tous les intérêts du marché et qui, en même temps, compenserait et harmoniserait ces différents besoins et intérêts. Sans doute ne s'est-on pas demandé si, compte tenu de leurs caractéristiques, il était nécessaire pour les petites viticultures allemande et luxembourgeoise de créer une organisation du marché telle que celle envisagée pour les grandes productions. Pour la viticulture allemande, le problème est celui de l'adaptation d'une production de bonne qualité aux possibilités de consommation et d'exportation et de la garantie que les autres pays de la C.E.E. ne saperont pas l'existence des viticulteurs allemands par la politique qu'ils

entendent poursuivre dans le domaine de la viticulture et du marché. Si l'on parvient à s'entendre sur ces questions, il n'y aura pas besoin d'une organisation du marché et les viticulteurs allemands seraient fort heureux si la France et l'Italie s'efforçaient de freiner leur production excédentaire afin de normaliser le marché des vins dans la C.E.E.

("Deutsche Wein-Zeitung" du 1.12.1959)

## 2 - L'intégration européenne

M. Alwin Münchmeyer, président de la Fédération allemande des Chambres du Commerce et de l'Industrie, constate dans la "Frankfurter Allgemeine Zeitung" que l'insécurité générale actuelle quant à l'intégration européenne rend impossible toute planification à long terme de l'économie. Dans les pays industriels européens, les différences des coûts de production ne sont pas tellement importantes qu'elles puissent dans chaque cas contrebalancer les différences dans les tarifs douaniers. Si, dans ces circonstances, les entreprises des deux zones préférentielles (la C.E.E. et l'E.F.T.A.) se préparent à modifier leurs relations commerciales en se tournant vers les pays appartenant à leur zone préférentielle, elles agissent logiquement sur le plan de l'entreprise, même si de ce fait, elles rendent un mauvais service à la coopération économique européenne toute entière. Cette évolution donne lieu à de fortes appréhensions et des négociations en vue d'éviter la formation de différents blocs européens devraient être entamées aussi rapidement que possible. En établissant la liste "G", la C.E.E. peut manifester son intention de pratiquer une politique largement libérale envers le monde entier. Dans une Europe totalement intégrée, la C.E.E. devrait, selon M. Münchmeyer, se présenter comme une Communauté et ne pas négocier sur une base dogmatique, mais bien pragmatique. L'institution de l'E.F.T.A. a prouvé aux différents partenaires de la C.E.E. que les sept pays de la petite zone ne sont aucunement disposés à se plier à de vastes projets d'harmonisation. La grande zone de libre échange ne peut pas non plus poser en principe d'instaurer une plus grande liberté en Europe au détriment de ses partenaires commerciaux d'outre-mer. En ce qui concerne le problème des territoires d'outre-mer associés à la C.E.E., M. Münchmeyer considère que les efforts faits pour attirer ces territoires dans l'orbite de l'Occident et de l'Europe, en stabilisant leurs débouchés et en augmentant les investissements, sont méritoires mais qu'il faut envisager ce problème dans l'ensemble de l'aide fournie pour le développement ; il ne s'agit pas, en effet, uniquement de quelques territoires africains, mais surtout de tous les pays du monde en voie de développement. Une vaste association économique européenne serait la plus à même de pratiquer une aide coordonnée et à se charger d'une partie raisonnable des tâches qui incombent à l'Occident dans les territoires d'outre-mer et qui jusqu'ici

## Les organisations professionnelles

---

incombaient pour la plus grande part, aux Etats-Unis.

M. Münchmeyer propose que des négociations soient entreprises avec l'E.F.T.A. sur des problèmes particuliers après accord sur les principes suivants :

- il faut tendre vers un désarmement douanier progressif pour l'ensemble de l'Europe ;
- l'autonomie douanière de chaque pays séparément et de la C.E.E. ne sera maintenue qu'à l'égard des pays tiers au-delà des frontières européennes ;
- afin de surmonter les difficultés que présente le problème de l'origine des marchandises, le désarmement douanier pourrait être limité, dans une première phase, aux produits pour lesquels la preuve de l'origine est facile ;
- pour les pays dont la structure est insuffisamment développée, ainsi que pour l'agriculture qui se trouve dans le même cas, des conventions particulières pourraient être négociées, qui se rapprocheraient autant que possible de l'abandon progressif de toutes les entraves commerciales.

En conclusion, M. Münchmeyer souligne qu'en principe on ne devrait entraver la liberté du commerce en Europe que dans les cas où cette liberté est une source de difficultés.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 5.12.1959)

### 3 - L'accélération des étapes du Marché commun

La Fédération des Industries belges donne son accord à l'accélération des étapes de transition de la Communauté économique européenne, proposée par le Ministre belge des Affaires étrangères (accélération de l'ensemble des dispositions du traité de Rome et réduction de la période de transition à huit années).

L'industrie belge insiste sur la nécessité d'une accélération synchronisée des différentes dispositions prévues par le Traité. Cette accélération doit nécessairement porter également sur la réalisation effective du désarmement contingentaire. En particulier, elle doit être appliquée à l'élargissement des contingents faibles ou nuls dont le timing d'augmentation prévu par le Traité n'est pas lié aux étapes mêmes de la période transitoire.

De plus, dans le domaine de la libération contingentaire, il serait souhaitable que les administrations nationales respectent scrupuleusement leurs obligations en matière de gestion des contingents globaux établis entre les six pays de la Communauté.

D'autre part, la Fédération des Industries belges estime qu'il y a lieu de tenir compte de récentes propositions faites par la

délégation française auprès de la Communauté économique européenne et visant à une accélération partielle de la mise en train du Marché commun dès la première étape (abaissement de 20 % des droits de douane entre les six pays le 1er juillet 1960 au lieu de 10 % normalement prévus au Traité et anticipation à la même date de la première adaptation des taux des droits au tarif extérieur commun, alors que celle-ci aurait normalement dû être effectuée le 1er janvier 1962).

En conséquence, la F.I.B. croit que le gouvernement belge devrait prendre en considération les mesures proposées par la France pour le 1er juillet 1960 pour autant qu'il soit satisfait par ailleurs à deux conditions jugées essentielles :

- d'une part que l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne accepte la réduction de la période de transition à 8 années au total ;
- d'autre part que, concomitamment à l'accélération prévue pour le 1er juillet 1960 dans la proposition française en ce qui concerne la démobilitation douanière interne et l'adaptation au tarif extérieur commun, l'élargissement des contingents globaux soit porté à la même date du 1er juillet 1960 au niveau qui, selon le timing prévu par le Traité, n'aurait dû être atteint que le 31 décembre 1961.

"Fabrimétal" - n° 701 - 7 décembre 1959

#### 4 - Les difficultés du Benelux en matière agricole

Grâce à l'union Benelux, les Pays-Bas pouvaient facilement importer en Belgique leurs produits agricoles. Or, depuis l'entrée en vigueur du Marché commun et conformément au traité, le système de contingentement appliqué par le gouvernement belge a été remplacé par celui des prix minima pour différentes espèces de fruits et de légumes. Ce n'est donc plus en fonction de la provenance ou de la nature du produit que la frontière arrêtera les importations, mais en raison des prix. De ce fait, les Pays-Bas ont perdu leur préférence sur le marché belge pour tous les produits qui ne sont plus contingentés.

Dans les milieux politiques néerlandais, le système des prix minima appliqué en Belgique est sévèrement critiqué ; on insiste également pour une libération accrue de l'importation des produits agricoles et horticoles en Belgique.

Le Boerenbond ne peut accepter, sans y répondre, les reproches de M. Marijnen, ministre néerlandais de l'agriculture. Voici en trois points, la position de ce dernier :

- 1°) la politique dirigiste néerlandaise est la réciproque du système belge des prix minima ; les me-

## Les organisations professionnelles

---

sures d'urgence prises par les Pays-Bas sont la conséquence normale de la position d'exportation; les agriculteurs belges seraient mal venus de critiquer cette position puisqu'ils tendent eux-mêmes à devenir exportateurs ;

- 2°) la suppression des entraves dans les échanges entre les Six du Marché commun doit influencer l'orientation de la production, par les différences entre la structure des prix ;
- 3°) l'agriculture et l'horticulture néerlandaises devraient subir un gros préjudice si le système des prix minima était appliqué dans le Marché commun.

En conséquence, le "Landbouwschap", organe de droit public auquel tous les cultivateurs des Pays-Bas sont affiliés d'office, a réclamé du Ministre l'ajournement du débat sur la ratification de l'accord Benelux, ou au moins le rejet de l'article 2 de la loi de ratification. (1)

Et voici la réponse du Boerenbond :

- 1°) Tout en évitant le dirigisme pour lui-même, il n'en fait pas un reproche aux Néerlandais. Il ne peut accepter le dirigisme néerlandais à la veille de la réalisation du Marché commun, dont le traité contient déjà trop de possibilités dirigistes.
- 2°) Le principe de la spécialisation de la production résultant de la liberté des échanges est exact mais fort mal appliqué par les Pays-Bas.

Il en est ainsi, pour les produits laitiers : bien que le prix du lait soit identique dans les deux pays, les Pays-Bas arrivent à faire une concurrence mortelle aux produits laitiers belges : beurre, fromage, lait condensé, grâce à une subvention d'environ un franc au litre.

De même, pour les prix des porcs et des pommes de terre : malgré les prix belges plus avantageux, il ne se présente aucun acheteur néerlandais. N'y a-t-il pas là un frein à l'importation vers les Pays-Bas ?

- 3°) Le Boerenbond demande au moins une chose : le maintien des prix minima basés sur le prix de revient et majorés d'un bénéfice

---

(1) L'article 2 de la loi d'approbation concerne la convention transitoire qui contient en son article 14 la possibilité de fixer des prix minima pour les produits agricoles.

normal.

Il ajoute, à ce sujet, quelques réflexions :

- "ce que nous ne pouvons toutefois pas admettre, c'est qu'on batte tout le système des prix minima en brèche, alors que celui-ci est admis dans le Benelux et le Marché commun".
- "le traité du Marché commun stipule que l'application des prix minima ne peut entraîner une limitation plus grande de l'importation, que le système précédemment en vigueur".
- "les Pays-Bas doivent comprendre que de telles mesures (élargissement des transactions commerciales, réalisations d'une politique agricole commune, instauration d'une organisation commune des marchés, harmonisation de la politique économique, sociale et monétaire) attirent davantage l'agriculture belge qui bénéficie de l'expérience du Benelux où il n'est pas question de mesures communes".

Et si l'on fait allusion à certains secteurs agricoles dont la situation s'est améliorée grâce aux prix minima (légumes et fruits en Belgique), on peut s'étonner que l'horticulture néerlandaise bénéficie de larges subventions pour atteindre le prix minimum.

Source : "L'agriculteur" - 21 et 28 novembre 1959  
Organe du Boerenbond belge.

5 - La Fédération des Ingénieurs, Techniciens et Agents de maîtrise des houillères de France et la coordination de l'énergie

Les ingénieurs, techniciens et agents de maîtrise des houillères, rassemblés au sein des Fédérations des Syndicats des Mines C.G.C. (Confédération Générale des Cadres), ont adopté en octobre dernier une résolution demandant une politique coordonnée de l'énergie et définissant les buts et moyens de cette politique. Remise à M. Jeanneney, ministre de l'industrie et du commerce, cette résolution a reçu son approbation.

Après avoir fait remarquer que la coordination de l'énergie, périodiquement souhaitée dans les moments de crise, est abandonnée dès que les crises se résorbent, les ingénieurs, techniciens et agents de maîtrise des houillères émettent le voeu :

"1°) Que soit établi un plan mûrement réfléchi et s'étendant sur une longue période ;

que ce plan ne se limite pas à la France mais soit concerté avec ses voisins et englobe tout le domaine de l'énergie dont la responsabilité est actuellement partagée par les trois communautés européennes. Toutefois, cette extension souhaitable ne doit pas servir de prétexte pour retarder l'application d'un plan en France.

## Les organisations professionnelles

---

2°) Que ce plan repose sur les principes suivants :

- Fourniture de l'énergie au moindre coût sans que soit adoptée cependant une estimation instantanée d'un tel coût, mais qu'il soit tenu compte au contraire des dépenses futures, notamment du coût de régression des sources traditionnelles d'énergie;

- Sécurité des approvisionnements, en appréciant les risques encourus et les palliatifs en cas de défaillance momentanée ou durable d'une des sources d'approvisionnement ;

- Maintien de l'équilibre économique régional : les houillères étant actuellement dans certaines zones la seule industrie occupant de la main-d'oeuvre ;

- Exploitation harmonieuse des différentes ressources utiles quels que soient les espoirs fondés sur l'énergie atomique;

- Liberté donnée aux Charbonnages de France pour sa politique commerciale une fois le cadre défini et les objectifs fixés par le plan.

Les ingénieurs et E.T.A.M. des Mines, conscients des difficultés des évaluations nécessaires et de la détermination des choix quantitatifs et qualificatifs entre les différentes formes d'énergie, estiment que ces choix ne peuvent résulter que d'une décision politique.

Ils rappellent qu'en vue de donner aux pays une certaine garantie d'approvisionnement, un tel choix avait été fait par les Pouvoirs Publics à la Libération en nationalisant les houillères.

3°) Que soit reconnu le pouvoir de décision d'un Ministre de l'énergie disposant de tous les éléments d'appréciation :

- afin que, une fois le plan adopté, il puisse être révisé périodiquement pour tenir compte des inflexions à lui donner soit à long terme par suite d'une meilleure connaissance des besoins, soit à court terme par suite d'événements nouveaux et imprévisibles ; alors qu'aujourd'hui, les décisions à prendre relèvent de la compétence de plusieurs départements ministériels.

- pour que, en outre, soit mis en oeuvre les moyens permettant la réalisation du plan, car il est clair que le fait d'avoir conçu un plan n'est pas suffisant pour qu'il se réalise ;

- pour que soient prises les mesures qui concilient le choix des consommateurs et les objectifs que se sont fixés les Pouvoirs Publics. Cela nécessitera, dans une économie concurrentielle, un aménagement, dans certains cas, des prix relatifs des différentes formes d'énergie.



4°) Que, d'ores et déjà, soient admis de tels aménagements, parfaitement justifiés sur le plan économique, car une grande partie des charges qui obèrent actuellement les houillères sont la conséquence de mesures prises, dans le passé, pour permettre l'application de politiques économiques gouvernementales sans que des contre-parties immédiates pour les houillères aient été alors accordées.

5°) Que toutes mesures soient prises pour que le personnel ne soit pas lésé si un certain nombre de mines sont vouées à une fermeture progressive : en effet, s'il est souhaitable pour l'économie que les entreprises les moins rentables fassent place aux entreprises les plus rentables, il est profondément immoral que le profit qui en résulte pour la collectivité soit fait au détriment des salariés d'une seule profession.

6°) Que les organisations syndicales représentatives et, notamment celles des Ingénieurs et des E.T.A.M., soient appelées à participer à la définition des objectifs du plan, étant particulièrement bien placées pour apprécier les données humaines, techniques et économiques de leur profession."

"Le Nord Industriel" - n° 42, 17 octobre 1959, p. 2504

6 - L'Association des employeurs néerlandais et les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à une politique agricole commune : L'Association des employeurs néerlandais estime que la politique agricole européenne est extrêmement importante pour les Pays-Bas et qu'il faut lui réserver la plus grande attention. En effet, on peut supposer que le coût de la vie est déterminé en grande partie par les prix des produits agricoles. Etant donné que ces prix sont relativement peu élevés aux Pays-Bas, l'Association croit pouvoir affirmer que l'application d'une politique agricole commune en Europe déterminera une hausse de ces prix. Il faudra cependant éviter que ces augmentations ne soient telles que l'économie néerlandaise ne soit plus en mesure de les supporter. Les propositions de la Commission de la C.E.E. n'ont pas tranquilisé l'Association sur ce point qui, de plus, fait remarquer qu'elle a cherché en vain une disposition selon laquelle la politique agricole commune devait garantir des prix équitables aux consommateurs, comme le prévoit le traité de la C.E.E. En revanche, sont prévues de nombreuses mesures tendant à garantir une rémunération équitable à la population agricole. L'Association éprouve quelque inquiétude également à cet égard car elle se rend compte que les exigences de certains partenaires de la C.E.E. sont fort élevées.

En troisième lieu, certains points des propositions de la Commission de la C.E.E. incitent l'Association à signaler qu'il est extrêmement important pour l'ensemble de l'industrie néerlandaise que les importations et les exportations ne soient pas gênées par des mesures peu rationnelles. L'Association entrevoit certains dangers pour les importations et les exportations dans

## Les organisations professionnelles

---

les efforts faits par la Commission pour accorder une préférence aux produits agricoles cultivés dans les pays du marché commun ainsi que dans la proposition tendant à instaurer un prélèvement à l'importation afin de supprimer les différences de prix qui existent par rapport au marché mondial. Il est évident qu'un prélèvement de ce genre présenterait de très grandes difficultés du fait qu'il devrait continuellement être modifié à mesure que le prix mondial changerait.

En conclusion, l'Association déclare qu'outre la hausse à laquelle il faut s'attendre, les propositions de la C.E.E., qui tendent vers l'autarcie, peuvent avoir des répercussions défavorables sur la position de l'industrie néerlandaise.

("De Nederlandse Industrie", 1er décembre 1959)

1 - La C.E.E. et la politique commune des transports

Au sujet de la politique européenne des transports, M. L. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E., pense que l'établissement progressif d'un marché commun des transports appartient sans aucun doute, mais sous certaines réserves, au domaine des possibilités. C'est en ce sens que l'on peut interpréter les objectifs fixés par le traité de la C.E.E. La libération des transports, tout comme la libération des échanges, doit cependant se faire par étapes et n'entraîner, en aucun cas, de concurrence ruineuse. Les partisans de l'économie de marché eux-mêmes ne contestent pas que certains éléments de l'économie des transports tendent à une concurrence malsaine. Pour cette raison déjà les transports doivent, dans une certaine mesure, être soumis à des directives.

La Commission ne déterminera certainement pas nettement s'il faut considérer les transports comme étant au service du marché commun ou s'ils constituent une branche d'activité autonome. Les transports sont, sans aucun doute, une réalité économique importante, mais ils sont aussi un complément indispensable de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. L'existence de discriminations dans les tarifs et dans les conditions de transport serait nuisible au bon fonctionnement du marché commun et, de ce fait, incompatible avec une concurrence loyale. Pour éliminer des différences de prix protectionnistes au sens de l'article 79-1, la Commission a, entre autres, proposé au Conseil de soumettre à partir du mois de janvier 1964, à une obligation de publicité les tarifs et les conditions de transport dans le trafic intérieur de la Communauté.

Le libre choix de l'utilisateur constituera sans aucun doute un des principes essentiels de la coordination des transports. Il faut également citer à ce propos le droit d'effectuer des transports pour compte propre. La Commission devra cependant éviter que la concurrence soit faussée par des transports qualifiés abusivement de transports pour compte propre.

Un deuxième principe généralement admis est l'instauration de conditions de départ égales pour tous les modes de transport. La réalisation progressive du marché commun permet de s'attendre à une intensification du trafic qui nécessitera l'élargissement du réseau, la modernisation et l'agrandissement du parc des véhicules. Le problème de la répartition et de la couverture des frais d'infrastructure deviendra donc plus aigu.

Autre aspect important de cette question : les problèmes sociaux. L'harmonisation des conditions sociales aura une importance primordiale, également pour la libération des transports.

## Les organisations internationales

---

La Commission devra en outre faire face aux graves difficultés que suscite la coordination des investissements. Utilisation aussi rationnelle que possible des crédits disponibles et maintien de la concurrence entre les différents modes de transport, telles sont les idées qu'il faudra placer au premier plan.

L'évolution des transports par pipe-line a déjà attiré l'attention de la Commission. Il est encore trop tôt pour savoir si les répercussions sur le marché commun en général et sur les moyens de transport classiques en particulier inciteront la Commission à proposer des dispositions appropriées.

La Commission suit attentivement l'évolution de l'intégration des transports aériens dont l'importance s'est accrue à la suite de la création de l'Air Union. En ce qui concerne les transports maritimes, elle ne s'intéresse pour le moment qu'à la concurrence entre les ports maritimes du fait que les conditions de concurrence de la navigation intérieure se répercutent sur celle-ci.

Les problèmes des transports sont nombreux et délicats. La Commission s'efforcera d'élaborer une politique commune qui serve les grands objectifs que s'est fixés la Communauté économique européenne.

(Complément au "Der Volkswirt" du 5.12.1959)

### 2 - Le Conseil de l'Europe, le marché commun et la zone de libre-échange

Voici le texte de la résolution sur l'association économique européenne, adopté par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe :

"Le Comité des ministres, prenant acte de l'évolution satisfaisante de la Communauté économique européenne depuis l'adoption, le 1er janvier dernier, des premières mesures destinées à éliminer les restrictions aux échanges entre ses membres."

"Se félicitant de l'opinion exprimée par les dirigeants de la Communauté quant à la nécessité pour celle-ci de se tourner vers l'extérieur et de s'acheminer vers une libération des échanges avec les pays non membres, et notamment les autres pays de l'O.E.C.E."

"Prenant acte avec satisfaction de la résolution adoptée par les ministres des sept gouvernements parties à la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange."

"Reconnaissant la nécessité et proclamant la volonté de prendre en considération la situation des pays économiquement moins développés et d'étudier les mesures nécessaires pour assurer leur développement."

"Compte tenu de l'opportunité d'aboutir à un accord qui s'étende à tous les pays membres de l'O.E.C.E. en coopération avec les Etats-Unis et le Canada et en conformité avec les principes et les règles du G.A.T.T."

"Décide que toutes les mesures susceptibles d'être prises à cette fin devront l'être aussitôt que possible, dans le respect intégral des traités existants."

"Reconnaissant, en outre, la nécessité de proclamer la volonté de coordonner avec l'action internationale l'aide efficace pour l'accélération du développement des pays et régions européens en voie de développement."

"Décide de rechercher par tous les moyens dont il dispose les éléments positifs d'une future action européenne commune en faveur des pays et régions en voie de développement."

(Service d'information des communautés européennes - Revue de presse quotidienne - Bruxelles, le 15 décembre 1959)

### 3 - L'Action européenne fédéraliste et les élections européennes

L'Action européenne fédéraliste ayant étudié, le 27 octobre 1959, la question des élections européennes a formulé les observations suivantes :

1°) Le moment est venu de procéder à des élections européennes directes. Ainsi, les peuples de la Communauté seront étroitement associés aux progrès de la Fédération de l'Europe. De plus, c'est un moyen efficace de contribuer à la création d'une opinion publique européenne. Enfin, l'existence d'un mandat parlementaire directement européen donnera un dynamisme nouveau à la Communauté, facilitera et accélérera son développement vers l'objectif final : la Fédération européenne.

2°) L'unification européenne se trouve encore dans une phase pré-fédérale. Tout projet d'élections européennes directes doit donc partir des réalités d'aujourd'hui, et se fonder à la fois sur ce qui est institutionnellement nécessaire et sur ce qui est politiquement réalisable - tout en jetant les bases de l'indispensable développement ultérieur.

3°) Dans l'immédiat, tenant compte de la conjoncture actuelle de l'Europe, et sans vouloir se prononcer sur la structure du parlementarisme européen dans l'avenir, l'Action européenne fédéraliste se place dans le cadre du Traité de Rome (article 138) qui prévoit que l'Assemblée parlementaire européenne peut être élue au suffrage universel direct.

4°) L'Assemblée parlementaire européenne se compose actuellement de 142 membres. Ce nombre est trop restreint.

En effet, pour assurer un fonctionnement efficace des institutions parlementaires européennes et pour garantir une représen-

## Les organisations internationales

sensation équitable de toutes les nations libres, il est indispensable de tripler le nombre des parlementaires européens.

5°) Bien que le mandat parlementaire européen et le mandat parlementaire national soient des mandats distincts, il convient, notamment au début, d'assurer une liaison permanente entre le parlement européen et les parlements nationaux. Il n'y a donc pas lieu, dans l'immédiat, d'instaurer des incompatibilités entre les deux mandats, étant entendu qu'il est important qu'un nombre suffisant de députés européens soient en état de consacrer le temps voulu à l'exercice de leur mandat.

6°) Pour des raisons pratiques, il faut limiter à quelques points essentiels la réglementation "uniforme" prévue par l'article 138 du Traité de Rome en ce qui concerne les modalités d'élection des parlementaires européens. L'établissement d'un système électoral commun n'est pas une condition initiale, mais bien un but à atteindre. Pour le moment, il suffirait que chaque pays membre élise au suffrage universel et selon ses modalités particulières les députés qui le représenteront. Il est évident que tout mandat représentatif européen est incompatible avec l'exercice d'une fonction rémunérée au sein des Communautés.

7°) Pour donner aux élections européennes directes le caractère communautaire indispensable, il est essentiel que ces élections aient lieu au même moment dans les pays membres.

8°) Une fois élu, le parlement européen devra élaborer lui-même un système électoral européen.

9°) Le parlement européen devra contrôler effectivement les organes exécutifs de l'Europe, actuels et futurs. Il devra également être associé à tous les efforts communs visant à une unité toujours plus étroite de l'Europe et à la construction définitive des institutions fédérales.

10°) En contact étroit avec le groupe de travail de l'Assemblée parlementaire européenne, l'Action européenne fédéraliste et ses organisations nationales se saisiront de toute occasion et utiliseront tous les moyens en leur pouvoir pour agir sur l'opinion et sur les gouvernements, afin d'obtenir le plus rapidement possible des élections européennes directes selon les principes ci-dessus énoncés.

(Le XXe Siècle Fédéraliste - n° 26 du 6 novembre 1959)

### 4 - Le Bureau central du mouvement européen des Pays-Bas et les élections européennes

Compte tenu des avis exprimés le 6 novembre au cours de la conférence d'étude sur les élections européennes (1), le Bureau central du mouvement européen des Pays-Bas a arrêté, le 25 novembre, certaines conclusions dont voici des extraits :

(1) cf. Cahier mensuel de documentation européenne, n° 3, p.37 s.

- a) Les projets d'élections européennes directes doivent favoriser les possibilités d'évolution et leur ouvrir la voie.
- b) Le Bureau central renonce intentionnellement à faire des propositions qui s'écarteraient des textes des traités en vigueur et qui ne pourraient être réalisées dans l'immédiat. Il n'a pas examiné quelle serait, en théorie, la meilleure composition de la représentation des peuples européens, ni de quelle manière ces représentants devraient être élus, mais il a porté son attention sur l'institution qui doit exercer le contrôle parlementaire sur les Communautés actuelles et dont les compétences sont définies et limitées par les traités.
- c) Etant donné que le nombre des membres de l'Assemblée parlementaire européenne est actuellement trop restreint, surtout pour les petits pays, ce nombre devra être considérablement augmenté au cas où l'on procéderait à des élections directes.
- d) En principe, le mandat parlementaire national et le mandat parlementaire européen devront un jour être considérés comme indépendants, mais le Bureau central estime qu'un certain lien entre l'Assemblée parlementaire européenne et les Assemblées nationales est utile pour le moment. C'est en partie pour cette raison que l'on ne devrait pas déclarer incompatibles le mandat parlementaire national et le mandat parlementaire européen. Si l'on estimait nécessaire d'avoir des garanties supplémentaires, une partie des membres de l'Assemblée parlementaire européenne pourraient appartenir aux parlements nationaux et être désignés par ceux-ci (dans une proportion d'un tiers, par exemple, pour 426 membres) tandis que l'autre partie (par conséquent, deux tiers) serait désignée au suffrage direct. Pareille solution devrait cependant revêtir un caractère temporaire.
- e) Le régime électoral doit être en accord avec les systèmes appliqués dans les pays membres et certaines questions essentielles devront être réglées de façon uniforme. Le Bureau central estime qu'une loi électorale européenne ne devra pas être établie d'emblée. Elle devra plutôt être l'aboutissement d'une évolution. Il faudra déterminer certaines incompatibilités pour tous les candidats sans distinction, afin d'éviter un cumul regrettable de différentes fonctions européennes.
- f) Le Bureau central estime essentiel que les élections à l'Assemblée parlementaire européenne aient lieu le même jour dans les six pays ou, à la rigueur, à quelques jours d'intervalle; dans ce dernier cas, les résultats ne pourraient pas être proclamés avant que les élections soient achevées dans tous les pays.
- g) Le Bureau central pense que la durée du mandat parlementaire européen devrait être fixée à 4 ou 5 ans.
- h) L'expérience acquise porte à croire que les fonctions de membres du Parlement européen choisis seront extrêmement absor-

## Les organisations internationales

---

bantes. Aucune candidature ne devra être empêchée par des considérations financières.

- 1) Après les élections, l'Assemblée parlementaire européenne aura pour tâche d'établir un projet de système électoral et d'étudier les nombreux autres problèmes connexes qui, pour le moment, peuvent encore rester en suspens.

("Nieuwe Europa", 2 novembre 1959)

### 5 - La quatrième Table Ronde et la coordination de la politique énergétique

Les 3 et 4 novembre s'est déroulée à la "Overseas House", à Londres, la quatrième session de la "Table Ronde" des problèmes européens, consacrée aux problèmes de l'énergie. A cette session participaient 125 experts, des personnalités gouvernementales, des représentants des Communautés européennes et de l'industrie.

Selon une pratique établie au cours des précédentes sessions, aucune résolution finale n'a été votée. Toutefois, une forte majorité a souligné la nécessité de coordonner étroitement dans un proche avenir, la politique énergétique de l'Europe. Après avoir écarté, pour certaines considérations ou pour des raisons pratiques, des formules allant jusqu'au fusionnement des trois Communautés européennes (qui seraient alors chargées de tâches de coordination générale), ou la création d'une communauté de l'énergie, cette majorité s'est contentée de préconiser la création d'un organe inter-exécutif (c'est-à-dire d'un organe de liaison entre les trois exécutifs) permettant la coordination des différentes politiques nationales dans le secteur de l'énergie, si possible au niveau des ministres de l'énergie ou de ceux de l'industrie.

Trois rapporteurs notamment ont défini les problèmes fondamentaux en question : M. J.A. Van den Houvel (Pays-Bas), Directeur de la division économique de l'O.E.C.E., Pierre Huet (France), Directeur de l'Agence nucléaire de l'O.E.C.E. (E.N.E.A.) et Felice Ippolito (Italie), Secrétaire général du comité national pour les recherches nucléaires. A ces trois rapporteurs s'est joint M. Louis Armand, ancien président de la Commission de l'Euratom. Son exposé a même fini par être le plus important.

Après avoir examiné la situation de crise de la production charbonnière et les développements prometteurs du pétrole et du méthane, qui ont été portés au premier plan depuis les découvertes faites au Sahara et dans l'Italie du Sud, M. Armand a déclaré que si la situation actuelle se présentait comme l'antithèse de celle qui existait lors de la crise de Suez, puisqu'une période d'abondance succède à la pénurie alarmante d'alors, il n'en subsistait pas moins de sérieux dangers, encore que de nature différente de ceux que présentait l'épuisement des ressources : gaspillages et déséquilibres, qui vont de pair avec un défaut de coordination.



Passant à l'étude des moyens possibles d'organisation, M. Armand a déclaré que la coordination du secteur énergétique serait souhaitable pour les 18 pays de l'O.E.C.E. Mais, bien entendu, la voie qu'il conviendra de prendre pour parvenir à une telle solution sera longue et semée d'obstacles nombreux. En premier lieu, il sera difficile d'obtenir des décisions unanimes dans un secteur où les intérêts particuliers sont très puissants et les positions préétablies très fermes et presque séculaires. De plus, il faut tenir compte du fait que, pour chaque nation, le problème est différent et personne ne peut contester aux pays plus pauvres le droit de s'approvisionner aux prix les plus bas.

Ayant donc constaté la nécessité de limiter, pour l'instant, l'action de coordination aux six pays des Communautés européennes, M. Armand a souligné le caractère politique des décisions qui devront être prises d'abord dans le cadre communautaire et, ensuite, sur le plan de l'O.E.C.E. Il a ajouté que la coordination de l'énergie se heurterait nécessairement à certains obstacles, déterminés surtout par la répartition irrégulière des industries productrices d'électricité. Ces obstacles ne pourront être surmontés que grâce à une volonté politique ferme et nette.

M. Armand a modéré un peu la rigueur de ses propos en ajoutant sans préciser davantage, que chaque pays devait résoudre ses problèmes de l'énergie à "sa convenance". Il était cependant clair que l'orateur faisait allusion aux récentes découvertes des gisements de pétrole et de méthane africains qui permettent à la France de choisir entre ces sources d'énergie et le charbon, sur lequel jusqu'à présent reposait principalement son système énergétique.

En conclusion, l'orateur a déclaré que l'on pourrait commencer par instituer un comité des ministres de l'énergie (ou de l'industrie), agissant comme organe consultatif des trois exécutifs des Communautés européennes. Ce comité proposerait également les solutions les plus aptes pour fixer en temps opportun les systèmes qui assureront à l'Europe un approvisionnement énergétique à long terme. En somme, il s'agit de substituer à "l'oiseau noir" du dirigisme, "l'oiseau bleu" de l'organisation.

M. Ippolito a parlé ensuite du "Rôle de l'énergie nucléaire dans la coordination des politiques énergétiques européennes". L'orateur a souligné les difficultés que rencontrait une action efficace commune, en signalant, par exemple, la résistance qu'opposent les sociétés commerciales d'électricité, ou d'autres secteurs économiques à l'action de l'Euratom.

Certains secteurs intéressés, a poursuivi M. Ippolito, ont dirigé leurs critiques contre le rapport des "trois Sages", document de base de toute planification énergétique en Europe, en déclarant que le climat économique (et politique) dans lequel ce rapport avait été conçu était dépassé, en raison du classement de l'affaire de Suez. De l'avis de M. Ippolito, c'est au contraire

précisément de ce rapport de mai 1957 qu'il convient aujourd'hui de partir pour établir tout programme de planification ayant un sens et des chances concrètes de réalisation.

Après avoir affirmé que les différences qui existent dans la distribution de la production électrique selon les pays constituent un obstacle fondamental à l'organisation satisfaisante des programmes électro-nucléaires européens, l'orateur a précisé que ce sont les accords bilatéraux conclus avec les pays en mesure de fournir une aide financière, en plus d'une aide technique, pour réaliser les programmes électro-nucléaires qui seront des instruments permettant de faire face à une situation apparemment sans issue. Un premier exemple de ce genre de collaboration est donné par l'accord négocié entre l'Euratom et les U.S.A. Cet accord qui prévoit la mise en oeuvre d'un programme de centrales électro-nucléaires en Europe, pourrait constituer un excellent point de départ pour rompre avec l'activité purement stimulatrice de l'Euratom et prendre des initiatives dans le domaine nucléaire.

M. Ippolito a ensuite proposé de tirer les conclusions suivantes :

1) Avant tout, il ne faut pas exclure l'idée que dans un avenir assez proche, le problème du développement nucléaire, vu dans le cadre plus vaste de la coordination des politiques énergétiques, sera considéré précisément dans le cadre d'une politique commune de développement économique, cette politique étant réalisée par un organisme communautaire unique. Il semble en effet plus près de la réalité que dans un proche avenir les trois Communautés fusionnent en une seule, par l'intermédiaire du marché commun englobant les économies des pays membres. Cette évolution n'est pas seulement normale d'un point de vue économique; il semble aussi qu'elle doive être prévue pour des raisons politiques. Il paraît en effet évident que le fusionnement des économies des pays membres conduise à une cohésion politique plus forte et au développement d'institutions politiques communes. Cette solution, toutefois, bien qu'elle semble être la formule idéale, pose actuellement des problèmes politiques tels (par exemple, celui de la révision et de la fusion des trois traités) qu'il est peut-être opportun de ne pas les aborder maintenant et d'attendre que la réalisation progressive de la Communauté économique crée un climat politique plus favorable.

2) Une autre solution pourrait consister à coordonner davantage les politiques énergétiques des pays membres, en créant des organismes inter-exécutifs. En pratique, ceci reviendrait à assurer une coordination des politiques énergétiques par l'intermédiaire d'un comité, dans lequel seraient représentés de façon permanente les exécutifs des trois Communautés. Dans ce comité, il est évident que l'apport de l'Euratom devrait être de la plus grande importance. On pourrait aussi "forcer" la lettre du traité Euratom, sans en modifier le texte : en élargissant le domaine des compétences de la Communauté par la mise en pratique des clauses de

l'accord Euratom-Etats-Unis. Il est clair qu'en signant cet accord, l'Euratom a déjà, en fait, étendu le champ de ses compétences de telle manière qu'il exerce désormais une action plus ou moins directe dans le domaine de la production de l'énergie nucléaire.

3) Enfin, une troisième solution pourrait être de créer une communauté énergétique proprement dite, dont les domaines d'activité ne se limiteraient pas à ceux que prévoient pour le moment les traités de la C.E.C.A. et de l'Euratom (c'est-à-dire au charbon et à l'énergie atomique), mais s'étendraient aussi aux autres sources d'énergie, en particulier au pétrole et au gaz naturel.

Toutefois, si cette solution paraît séduisante à première vue, elle se heurte au moins à deux obstacles fondamentaux. Avant tout, il faut tenir compte de l'énorme difficulté politique que comporterait une quelconque révision des traités, qui devrait s'accompagner de la création d'une nouvelle communauté supranationale comprenant des secteurs tels que le pétrole et le gaz naturel. Mais à supposer que ces obstacles politiques puissent, demain, être surmontés, il n'en demeurerait pas moins très difficile d'éviter qu'une communauté de secteur, c'est-à-dire verticale (étant donné que le secteur énergétique est un secteur de grande importance, il doit être considéré comme un secteur vertical), ait une vue restreinte (autarcique ou monopoliste) des problèmes qu'il lui incombe de traiter. L'expérience enseigne en effet, que les organismes couvrant tout un secteur, s'ils ne sont pas en étroit contact avec des organismes de caractère plus général, sont souvent portés à agir de la façon la plus avantageuse pour les producteurs du secteur plutôt que de se placer au point de vue des consommateurs en général.

Dans son bref exposé sur la "Coopération atomique européenne dans le cadre de l'O.E.C.E.", M. Huet s'est borné à examiner rapidement les considérations qui ont conduit à la création d'une Agence nucléaire de l'O.E.C.E., parallèle à celle de l'Euratom, et à résumer les projets mis en chantier par cette Agence seule (Eurochemic, Halden, Dragon) et en collaboration avec l'Euratom. Au cours de cet exposé, l'orateur a mis l'accent sur l'accord en vue de l'application conforme des normes de base prévues pour la protection de la main-d'oeuvre et des populations contre les radiations ionisantes, et de l'élaboration des règlements en matière de responsabilité civile envers les tiers dans le domaine nucléaire (convention E.N.E.A. et Euratom). Un accord analogue a aussi été conclu dans le domaine des contrôles de l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. C'est l'Euratom qui est chargé de ces contrôles dans les six pays, également pour le compte de l'E.N.E.A. dont les exigences à ce point de vue sont moins grandes que celles des Communautés.

"Une action commune des pays européens dans le domaine de l'énergie", a déclaré M. Huet, "est possible en dépit de la diversité des situations et des politiques de chacun d'entre eux, à condition que cette action poursuive des objectifs concrets et

bien définis dans l'intérêt commun d'un nombre suffisant de pays."

Ayant fait observer que l'on ne pouvait encore parler de coordination dans le domaine nucléaire, la production d'énergie étant encore fort en retard, et encore moins dans celui de l'énergie produite par la fusion thermo-nucléaire où l'on n'en est encore qu'à ces expériences de laboratoire, M. Huet a poursuivi :

"Il n'en est pas moins vrai que, malgré l'abondance momentanée des sources d'énergie classiques, due à l'actuelle dépression économique, les pays européens au fur et à mesure de l'expansion prise par leurs industries se trouveront, d'ici quelques années (au maximum 10 à 20 ans), placés devant la nécessité d'avoir recours à l'énergie nucléaire, s'ils ne veulent être ni tributaires d'importations croissantes, ni menacés de pénurie de combustible."

"Le temps dont l'Euratom dispose", a ajouté le Directeur de l'E.N.E.A., "doit être mis pleinement à profit pour se familiariser avec les premières centrales électro-nucléaires, pour mettre au point et améliorer les réacteurs déjà expérimentés, pour améliorer les nouveaux types qui, semble-t-il, permettront à l'avenir de résoudre les problèmes que pose encore la production des matières et des équipements nucléaires."

Au cours de la discussion, la thèse de l'industrie privée, opposée à la coordination des politiques énergétiques a surtout été soutenue par les orateurs italiens parmi lesquels M. Torello Giunti, représentant de la confédération générale de l'industrie italienne, et M. Giorgio Valerio, conseiller délégué de la société Edison de Milan.

L'intervention de M. Giorgio Valerio a été particulièrement vive : il a demandé que l'industrie productrice d'énergie dispose de la plus grande liberté d'action possible. Il a affirmé sa foi dans les organisations "horizontales" et non dans les organisations "verticales", comme ce serait précisément le cas pour cette organisation qui entreprendrait une action de coordination de l'énergie à l'échelon européen.

A son avis, la surproduction européenne de charbon est de caractère structurel, c'est-à-dire permanente, et non conjoncturelle. Ceci pose pour les gouvernements des problèmes d'ordre social qui relèvent justement de leur compétence.

M. Armand a pris brièvement la parole pour répondre à l'intervention de M. Valerio. L'ex-président de l'Euratom a répété ce qu'il avait déjà dit sur le caractère éminemment politique du problème de l'énergie et des mesures nécessaires pour y faire face : ce caractère ne permet pas aux pouvoirs politiques de s'en désintéresser et de laisser aux milieux privés le soin d'adopter et d'appliquer les mesures indispensables. Du reste, dans l'Europe tout entière, les représentants des industries privées ont eux-mêmes reconnu désormais la nécessité d'une intervention sous

une forme quelconque.

Gian Gaspare Cittadini Cesi, secrétaire-adjoint de l'O.E.C.E. a ensuite souligné la nécessité de coordonner les plans de développement de l'énergie dans les différents pays à l'aide de méthodes pragmatiques plutôt qu'institutionnelles, l'Europe occidentale étant considérée en fonction de ses frontières géographiques plutôt que de ses groupements politiques.

("Atomo e Industria", 15 novembre 1959)



1 - Déclaration du ministre des affaires étrangères autrichien sur la C.E.E. et la Z.L.E.

M. Kreisky, ministre des affaires étrangères autrichien, a déclaré au cours d'une interview de la Süddeutsche Zeitung : "Il faut parvenir à jeter un pont entre la C.E.E. et la Z.L.E. car la politique ne peut contredire longtemps une exigence que le bon sens économique impose à tous les intéressés.

La meilleure façon de jeter ce pont est que les deux groupements économiques concluent un "traité cadre".

Ce traité devrait être complété par une série d'accords bilatéraux.

Je considère la C.E.E. comme un événement historique qui a, non seulement rendu service aux Etats membres du point de vue économique, mais qui a permis, en outre, à l'intégration européenne de progresser grâce à la consolidation de la collaboration franco-allemande" a déclaré M. Kreisky, "mais cette forme de coopération n'est pas valable pour tous les pays d'Europe. L'Autriche, en particulier, ne pourrait jamais accepter les règles de la C.E.E. Il apparaîtra que la Z.L.E. est, elle aussi, utile à la collaboration européenne.

Il est évident que l'Autriche, en restant en dehors de la Communauté économique européenne devra résoudre des problèmes économiques. 50 % de ses exportations sont destinées à des pays de la C.E.E. Mais 54 % des importations provenaient des six pays. Les problèmes actuels concernent donc les pays qui vendent à l'Autriche au moins autant et en réalité même plus qu'ils ne concernent l'Autriche elle-même. 12 % seulement des exportations autrichiennes, dont la majeure partie était constituée par des produits finis à la vente desquels l'Autriche est particulièrement intéressée en raison de la situation de l'emploi, étaient, jusqu'à présent destinés, aux pays de la Z.L.E. Une certaine conversion du commerce extérieur autrichien devient donc nécessaire."

(Süddeutsche Zeitung, 9 décembre 1959)

2 - La Chambre fédérale autrichienne de l'industrie et du commerce et l'intégration européenne

La commission de la politique économique de la Chambre fédérale de l'industrie et du commerce attache une importance capitale à la façon dont l'Autriche participera à l'intégration économique de l'Europe. Si l'Autriche ne peut profiter des avantages d'un grand marché, elle risque d'être mise dans la situation d'un de ces territoires marginaux menacés d'isolement. L'économie autrichienne est fortement orientée vers une activité exportatrice et

tout ce qui pourrait entraver le développement de ses exportations pourrait lui être fatal. De ce point de vue, l'adhésion de l'Autriche à la Z.L.E. ne peut être qu'un pas dans la voie d'une solution correspondant mieux aux exigences de l'économie autrichienne dans le cadre de l'intégration générale européenne.

Pour jeter un pont entre ces deux associations économiques et pour renforcer les contacts mutuels, les Chambres de commerce des Etats de la C.E.E. souhaitent entrer en relations avec celles des pays de la Z.L.E. Des conversations en ce sens ont déjà eu lieu entre l'Allemagne et la Suède et entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas tandis que l'Alliance des Chambres de commerce de Suisse engagera prochainement des conversations avec la Chambre de commerce de Paris. L'Autriche entamera par l'intermédiaire de la Chambre fédérale de commerce des pourparlers avec la Chambre de commerce de Trieste.

La Chambre fédérale a proposé aux autres chambres de commerce des Etats de la Z.L.E. de procéder à un échange d'informations sur les résultats des négociations. Cet échange est indispensable, ne serait-ce qu'en raison de l'existence d'un comité de contact permanent créé à l'usage des chambres de commerce des Etats de la C.E.E. De plus, on pourrait établir une collaboration plus étroite, sur le plan général, entre les chambres de commerce de la Z.L.E. par l'intermédiaire du bureau d'information pour les chambres de commerce, qui fonctionne déjà dans le cadre des chambres de commerce internationales.

(Informations de la Chambre fédérale de commerce, "Internationale Wirtschaft", n° 49 du 4 décembre 1959)

### 3 - La Fédération des industriels autrichiens, la C.E.E. et la Z.L.E.

Parlant devant la section Haute-Autriche de l'Association des industriels autrichiens, M. Mayer-Gunthof, vice-président de l'Association, a évoqué les problèmes actuels de l'industrie. Il a déclaré que l'industrie autrichienne n'avait jamais laissé subsister aucun doute sur le fait qu'elle considérait la Z.L.E. avec une certaine réserve et qu'elle ne pouvait y voir qu'une solution provisoire permettant de jeter un pont entre elle et la C.E.E. Vu les liens étroits que l'Autriche a noués avec les pays de la C.E.E. sur le plan du commerce extérieur, la Z.L.E. n'offrira en aucun cas une compensation aux pertes éventuelles que l'Autriche pourrait subir dans l'aire de la C.E.E. Certes, de nouveaux marchés s'ouvriront à l'Autriche dans les pays membres de la Z.L.E., mais à plus longue échéance, la définition claire et nette des rapports de cette association avec la C.E.E. deviendra une question vitale. L'Autriche devrait encourager les efforts déployés en vue de parvenir à une entente entre la C.E.E. et la Z.L.E. Si aucune entente ne pouvait être réalisée, l'Autriche devrait envisager de nouvelles mesures lui permettant d'assurer ses marchés d'exportation.



Au sujet de la décision des pays de la C.E.E. de concéder aux pays tiers, dès 1960, les mêmes avantages en matière d'élargissement des contingents et de faire bénéficier tous les membres du G.A.T.T. et les pays avec qui ont été conclus des accords d'application de la clause de la nation la plus favorisée, de la deuxième réduction des droits de douane qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1960, il faut se féliciter sans aucun doute de ce geste de la C.E.E., encore qu'il ne permette pas d'éliminer totalement les discriminations. Il faut surtout ne pas perdre de vue un fait qui a des conséquences funestes pour les "outsiders", c'est l'"extraordinaire dynamisme" dont la C.E.E. fait preuve en matière d'interdépendance économique, de concentrations d'entreprises, de programmes de production, de réorganisation etc. En outre, des capitaux étrangers, américains surtout, sont de plus en plus investis dans la C.E.E. Ce dynamisme doit être pour l'Autriche une raison supplémentaire de pousser énergiquement à jeter un pont entre les deux associations.

Aussi l'industrie autrichienne prend-elle acte avec satisfaction des déclarations récentes que le Chancelier fédéral a faites devant le Conseil national : "Ce sera la mission particulière de l'Autriche, dès l'entrée en vigueur du traité sur la zone de libre échange, de réclamer à haute voix et continuellement que la collaboration s'établisse entre les pays de la C.E.E. et les autres pays de l'O.E.C.E. En raison du volume élevé des exportations autrichiennes à destination des Etats de la C.E.E., cette mission est éminemment nationale. En l'accomplissant, l'Autriche résoudra un problème européen tout aussi important."

("Die Industrie", organe de l'Association des industriels autrichiens, n° 49, 4 décembre 1959)

#### 4 - Les Etats-Unis et l'économie des Six

Si les Américains ont plus de sympathie pour le marché commun que pour l'association des Sept, c'est parce que les Six visent l'unification politique alors que les Sept n'ont aucun objectif politique. Il n'en est pas moins vrai que des craintes ont été exprimées à maintes reprises quant aux conséquences du marché commun pour l'économie américaine. Des études à ce sujet ont été entreprises par la Federal Reserve Bank of New-York, qui estime que le marché commun devrait être défavorable à l'économie américaine et propose certains remèdes.

Jusqu'à présent, 15 % du total des exportations américaines étaient dirigées vers les pays du marché commun. Or, dans douze ans, ou peut-être moins, six gros importateurs de marchandises américaines vont opposer aux Etats-Unis un droit de douane commun, alors qu'entre eux n'existera plus aucune barrière douanière. Les autorités économiques et financières américaines pensent qu'à ce moment là, les six pays du marché commun, avec leur prolongement africain, seront pratiquement en état de vivre sur un plan autarcique, et qu'ils seront plus exportateurs qu'importateurs, c'est-à-dire que les importations américaines risquent de diminuer.

## Les pays tiers

---

D'autre part, les exportations américaines vers les pays non membres du marché commun risquent fort de se heurter à une concurrence européenne accrue en raison du potentiel économique de la Communauté des Six.

Pour se rendre compte de la force économique du marché commun, il suffira de citer quelques chiffres. Ainsi en 1958, les Etats-Unis ont produit 77 millions de tonnes d'acier, l'U.R.S.S. 55 et la Communauté européenne 58; pour ce qui est de la houille, les Etats-Unis ont fourni 374 millions de tonnes, l'U.R.S.S. 350 et la Communauté 246. D'ores et déjà, les puissances du marché commun représentent le plus grand importateur du monde. Il risquera d'en être de même pour l'exportation, d'autant plus que la jonction des territoires africains au marché européen va créer un énorme marché, aussi bien industriel qu'agricole et exotique.

Sur le plan agricole, les Américains craignent de perdre d'importants débouchés dans les pays du marché commun, une fois que ces derniers auront mis en oeuvre une politique agricole commune. Les producteurs américains redoutent, en effet, de voir l'Europe des Six importer un strict minimum de produits agricoles au cours de traités commerciaux, afin d'écouler sa production industrielle. Aucune solution valable à ce problème n'a été trouvée par les autorités économiques américaines.

Dans le secteur industriel aussi, la concurrence européenne se fera durement sentir aux Etats-Unis. On estime, par exemple, en ce qui concerne l'industrie automobile, que la production de la Communauté équivaudra pratiquement celle des Etats-Unis; en outre, les petites voitures européennes se sont d'ores et déjà assuré un débouché sur le marché américain lui-même. Pour surmonter les difficultés possibles, les autorités de la Federal Reserve Bank estiment que de nombreuses firmes américaines devraient investir dans les pays du marché commun, soit par implantation directe d'établissements industriels, soit par la conclusion d'accords avec les firmes locales. Il serait préférable pour les Américains de coopérer à l'expansion européenne avec des capitaux américains que de tenter de s'y opposer.

Toutefois, dans l'hypothèse où les mesures envisagées pour que l'économie américaine ne soit pas trop affectée par le marché commun se révéleraient négatives, des hommes d'affaires font pression pour que des mesures de rétorsion soient adoptées.

Il existe donc, assurément, une crainte des Etats-Unis devant l'Europe bien qu'il soit encore trop tôt pour préjuger ce que représentera comme bouleversement économique le marché commun. Ces appréhensions ne se répercutent pas sur le plan atomique, car il existe des liens très étroits entre les Etats-Unis et l'Euratom. Ce qui a été sur le plan atomique ne pourra-t-il pas se réaliser sur le plan économique, alors que déjà une entente étroite règne entre la C.E.C.A. et les Etats-Unis ?

(D'après "Economie contemporaine", n° 136, du 27 octobre 1959)

5 - Les Etats-Unis et le Marché commun

M. John A. Birch, directeur de la division des accords commerciaux du Département d'Etat américain, a résumé le point de vue des Etats-Unis en ce qui concerne les unions douanières et les zones préférentielles :

D'une façon générale, les systèmes préférentiels ne réduisent les tarifs que pour quelques articles spéciaux et cela, très souvent, à la suite d'une pression politique. C'est pourquoi la demande de s'écarter des sources d'approvisionnement offrant des prix moins élevés mais situées en dehors de la zone préférentielle pour s'orienter vers des sources d'approvisionnement dont la situation concurrentielle est moins favorable, mais qui sont situées dans la zone de préférence, sans qu'il n'en résulte aucun avantage puisque la concurrence ne se renforce pas sur le marché intérieur. En revanche, dans une union douanière complète, il existe des facteurs conduisant à une intensification des échanges plus nombreux que les possibilités de déplacement des courants d'échanges. Ces considérations d'ordre économique ont amené le gouvernement américain à décider que d'une façon générale il prêtera son appui aux unions douanières et qu'il s'opposera à la création de zones préférentielles.

Aussi, le gouvernement américain est-il favorable à la C.E.E. Outre ces arguments, M. Birch a mis en relief d'autres avantages de la Communauté :

- le traité C.E.E. contient d'importantes dispositions dont le but est de lutter contre les trusts et d'empêcher que des pratiques de cartels ne se substituent aux entraves commerciales supprimées et ne préservent les entreprises non rentables;
- selon l'idée fondamentale sur laquelle repose le traité, chaque Etat membre doit contrôler l'inflation et veiller à ce que tous les paiements internationaux soient équilibrés. Ainsi, les restrictions quantitatives et le contrôle des devises peuvent-ils être assouplis davantage ou même supprimés;
- les dispositions du traité sont telles que l'activité des institutions européennes s'orientera toujours davantage en fonction des intérêts de la Communauté, dont la portée est plus vaste, plutôt qu'en fonction de la nécessité d'établir un compromis entre les divers intérêts nationaux.

M. Birch a indiqué que les Etats-Unis se proposaient d'obtenir, lors des futures négociations sur le tarif extérieur commun de la C.E.E. qui auront lieu au G.A.T.T., que

- le nouveau tarif ne soit ni supérieur à celui que prévoyait chacune des anciennes nomenclatures, ni plus restrictif;
- dans les cas où le nouveau tarif commun serait supérieur au taux qui était applicable dans le cadre du G.A.T.T. par un ou plusieurs pays du marché commun, on prévoit une compensation soit sous forme d'une réduction, par les autres pays de la C.E.E., du tarif obligatoire applicable pour le même produit ou

pour d'autres produits, soit par l'application des accords douaniers que les pays de la C.E.E. ont conclus dans le cadre du G.A.T.T.

De plus, le Gouvernement des Etats-Unis espère que le relèvement du niveau de vie dans les pays de la C.E.E. conduira aussi à une augmentation des exportations américaines à destination de ces pays.

En conclusion, M. Birch a mis en relief le caractère politique de la C.E.E. : L'appui que les Etats-Unis prêtent à la C.E.E. est conforme à leur politique qui tend à renforcer la position des pays libres de l'Europe et à encourager l'unification de ces pays afin qu'ils soient en mesure d'opposer une résistance active à la double menace qui pèse sur eux : la révolution intérieure et les attaques de l'extérieur.

La prospérité croissante permettra notamment d'atteindre cet objectif car elle diminue l'attrait que peuvent exercer les méthodes totalitaires pour la solution des problèmes économiques.

("Intégration européenne", octobre 1959)

#### 6 - L'association européenne de libre échange et la Suisse

M. Schaffner, ministre du commerce suisse, a déclaré, le 2 décembre 1959, devant la "Zürcher Volkswirtschaftlichen Gesellschaft" que personne ne refusait aux Etats de la C.E.E. le droit d'organiser en commun leur avenir politique et de rechercher des formes nouvelles de coopération. Au contraire, la Suisse doit, elle aussi, se réjouir de constater que des inimitiés héréditaires fatales ont été enterrées. Il est cependant douteux que les mesures prises par l'Europe sur le plan commercial et économique à l'égard des autres pays membres de l'O.E.C.E. afin de parvenir à ce groupement politique, sont pour elle une méthode de coopération appropriée. M. Erhard a, lui aussi, reconnu que l'on n'avait pas le droit de faire une discrimination sur le plan économique à l'égard d'autres Etats qui devaient rester politiquement indépendants et qu'il n'existait pas de réelle incompatibilité entre l'union des Six, d'inspiration politique, et l'association économique européenne élargie. Le ministre a indiqué ensuite les raisons pour lesquelles la Suisse s'est tenue à l'écart lors de la création de la C.E.E. : La Suisse pouvait adhérer sans hésitation à l'O.E.C.E. du fait que cette union se limitait au domaine économique et n'avait, en aucun cas, le caractère d'une alliance. Il faut au contraire qu'elle se tienne à l'écart de la C.E.E. aussi longtemps qu'elle maintiendra les principes traditionnels de sa politique extérieure. La C.E.E. peut l'entraîner dans des querelles et des luttes d'influence politique qui ne la concernent pas.

M. Schaffner a résumé ensuite les considérations qui ont amené la création de la Z.L.E. :

- l'association doit permettre des négociations avec la C.E.E.;

- la Z.L.E. doit permettre des expériences pratiques dans le domaine de l'intégration;
- il faut fournir la preuve que l'association sous forme d'une zone de libre échange est effectivement possible.

Le ministre a précisé que le but final de la Z.L.E. était de mettre sur pied une association multilatérale de tous les pays membres de l'O.E.C.E. Compte tenu des relations commerciales particulièrement étroites de la Suisse et de l'Autriche avec les pays de la C.E.E., ces deux pays s'efforceront tout particulièrement de jeter un pont entre les deux groupements et de parvenir à une entente générale.

(Documents du ministère suisse du commerce)



La Côte d'Ivoire et le Marché commun

Depuis l'entrée en vigueur du marché commun, les rapports entre les Six et les territoires d'outre-mer associés sont régis par le Traité de Rome. Ainsi se trouve-t-on déjà au tiers de la période d'essai de cinq ans, à l'expiration de laquelle les collectivités intéressées auront soit à dénoncer la convention existante, soit à la proroger, soit encore à définir les modalités d'une nouvelle association.

La Côte d'Ivoire a appliqué intégralement les clauses du Traité. - La Côte d'Ivoire a abaissé tous ses tarifs douaniers de 10 % sans faire appel à aucune clause de sauvegarde. Elle a, de même, accru ses contingents d'importations de 20 % après les avoir globalisés.

Quels sont les avantages que la Côte d'Ivoire a reçus en échange ? - Tous les Etats membres ayant réduit leurs droits de douane de 10 % au 1er janvier 1959, on pourrait croire que les produits des Etats associés bénéficient aujourd'hui d'une réduction de 10 % par rapport aux pays tiers. Dans la pratique, diverses mesures ont eu pour effet de niveler les droits perçus sur les produits d'outre-mer, qu'ils soient originaires d'Etats associés ou de pays tiers. En effet, en décembre dernier, la C.E.E., faute de solution au problème de la zone de libre-échange, prononçait une réduction généralisée des droits de douane en faveur de tous les membres de l'O.E.C.E. D'autre part, certains Etats ont, entre le 1er janvier 1957 (date de référence pour le droit de base) et le 1er janvier 1959, réduit volontairement leurs droits de plus de 10 %, et ceci sans distinction d'origine. Mais la décision la plus grave fut prise par certains Etats de ramener brusquement, pour quelques produits, et notamment pour ceux d'outre-mer, leur tarif douanier au niveau du futur tarif extérieur commun.

Quant à l'obligation faite aux Etats membres d'élargir leurs contingents d'importation, il n'en est pas résulté d'avantages particuliers pour les Etats associés; les produits d'outre-mer étant, dans leur quasi totalité, libérés. Cependant, en ce qui concerne la Côte d'Ivoire, les jus d'ananas ont bénéficié d'une augmentation de contingent à l'importation en Allemagne.

Les avantages retirés jusqu'à présent par la Côte d'Ivoire sont donc minimes, tandis que la réduction des droits de douane de 10 % et surtout l'élargissement de 20 % des contingents d'importation améliorent très sensiblement la position des cinq partenaires de la France.

Réserves formulées par la Côte d'Ivoire - Les principales

réerves concernent l'abaissement anticipé des droits de douane et la création de taxes intérieures dans certains Etats membres.

On sait que l'abaissement des tarifs douaniers au niveau du futur tarif extérieur est permis par le Traité de Rome (art. 24). La République fédérale d'Allemagne a eu recours à cet article, afin de prévenir certains détournements de trafic. Des moyens auraient sans doute pu être adoptés autres que ceux consistant à prendre la solution la plus favorable aux pays tiers. Deux des principaux produits ivoiriens, le café et le cacao, sont parmi les produits touchés par cette réduction tarifaire.

M. Allardt, Directeur général de la Direction des pays et territoires d'outre-mer de la Commission de la C.E.E., a rappelé au cours d'une conférence (1), que si, au point de vue formel il est licite pour un Etat membre de la Communauté d'appliquer avant terme les taux du tarif douanier commun (ce qui s'est produit dans la République fédérale d'Allemagne pour le café, le thé et le cacao), "on peut se demander si cette manière de procéder est compatible avec l'esprit de l'association, les pays associés ne bénéficiant pas ici de la situation préférentielle prévue pour eux". Les dispositions essentielles du Traité, basé sur la réciprocité et les concessions mutuelles pouvant être aisément contournées, pourquoi ne pas modifier le Traité ? On pourrait admettre qu'en cas d'abaissement du tarif au niveau du tarif extérieur commun, les réductions progressives consenties par l'article 14 seront accordées aux Etats associés sur les taux de ce tarif commun. En effet, le traité n'a prévu aucune corrélation entre l'abaissement des tarifs propres aux Etats et l'établissement du tarif extérieur commun; il y aurait donc là une lacune à combler.

La Côte d'Ivoire exprime une nouvelle déception au sujet de la création de taxes intérieures dans certains Etats membres, procédé que rend licite l'article 17 du Traité. La République fédérale d'Allemagne a eu recours à ce procédé pour certains produits d'outre-mer, dont le café, en invoquant une perte de recettes résultant de la réduction de 10 % des droits de douane en provenance des Etats associés. (Or, sur les 150.000 tonnes de café importées en République fédérale d'Allemagne, 2.150 tonnes seulement proviennent des Etats associés.) En conséquence, les Etats associés sont pratiquement mis sur un pied d'égalité avec les pays tiers et ne bénéficient d'aucun tarif préférentiel.

L'émotion ressentie en Côte d'Ivoire est d'ailleurs partagée par les plus hautes autorités de la C.E.E., qui voient, en outre, dans le recours à de tels procédés, une entrave à l'accroissement de la consommation. Ainsi, M. Hallstein, devant l'Assemblée parlementaire européenne, condamnait "certaines mesures, pourtant conformes aux dispositions du Traité, mais qui ont pour conséquence de priver les consommateurs du bénéfice qu'ils auraient pu

---

(1) Conférence tenue à Hanovre, le 30 avril 1959, à l'occasion d'une journée d'études sur l'économie africaine.



attendre de la réduction des droits de douane, par exemple la transformation en Allemagne des droits sur le café et le thé en une taxe intérieure dont l'incidence pratique est la même". M. Allardt se prononçait dans le même sens.

On pense aussi, en Côte d'Ivoire, que la Commission de la C.E.E. ferait oeuvre utile en attirant l'attention des Etats membres sur le caractère anormal de certains prélèvements. Ainsi, en Côte d'Ivoire le gouvernement prélève sur un kilo de café 40 à 45 francs métropolitains dont une partie est immédiatement réinvestie dans l'équipement du pays. Or, les Etats consommateurs prélèvent sur le même kilo de café 600 francs et plus de taxes purement fiscales, car il ne s'agit pas d'un produit portant concurrence aux leurs.

Les critiques formulées n'entament en rien la confiance que la Côte d'Ivoire a placée dans la Commission du marché commun. C'est, au contraire, vers elle que la Côte d'Ivoire se tourne pour qu'elle fasse comprendre aux Etats membres que les espoirs placés par les jeunes Etats africains dans la Communauté ne doivent pas être déçus.

(Bulletin mensuel de la Chambre de commerce de la Côte d'Ivoire, n° 9, septembre 1959)



## VII - L'EUROPE ET LES PROBLEMES ENERGETIQUES

---

### 1 - Le gaz du Sahara et l'Europe

Il importe, pour l'Europe de demain, de considérer le bilan des ressources sahariennes en gaz naturel, d'en interpréter les réalités avec objectivité et d'utiliser ces réalités pour la construction d'une politique énergétique européenne.

Les ressources du Sahara en gaz naturel sont considérables (Berga-in-Salah, Hassi-Messaoud, Hassi-R'Mel). Trois moyens peuvent être utilisés pour exporter le gaz saharien :

- a) fourniture de courant électrique. Toutefois, cette solution est coûteuse et ne permet pas une utilisation du gaz en quantités importantes.
- b) liquéfaction. Mais le coût du transport sera relativement élevé.
- c) gazoducs. C'est la solution de l'avenir. Ces gazoducs pourront emprunter trois voies de passage : le détroit de Gibraltar, Mostaganem - Carthagène, Tunisie - Sicile.

Les débouchés en 1965 pourraient être :

- France . . . . . : 4 à 5 milliards
- Espagne . . . . . : 2 à 4 milliards
- Allemagne, Italie, Grande-Bretagne : 6 à 10 milliards

soit un total de 12 à 20 milliards. La consommation de l'Afrique du Nord pourra atteindre au maximum en 1975, 3 milliards de m<sup>3</sup>.

Le montant des investissements atteint 300 milliards de francs français environ, par tranche de 10 milliards de m<sup>3</sup>.

L'Europe aura besoin du gaz saharien en raison même de l'étendue de son déficit énergétique. D'autre part, les Etats-Unis et l'U.R.S.S. procédant à une exploitation rapide de leurs gisements de gaz en vue d'obtenir une baisse du prix de l'énergie, le gaz du Sahara constituera pour l'Europe un puissant atout dans la lutte économique croissante.

Politiquement, le gaz peut constituer pour l'Europe, un élément fédérateur si sa mise en valeur est considérée dans la perspective de l'établissement d'un "grand service public international".

Economiquement, il doit conduire à une élévation du niveau de vie des populations européennes et africaines en permettant une harmonisation du développement de leurs ressources respectives.

## Les problèmes énergétiques

---

L'expansion économique européenne dépend moins de l'intégration d'espaces nationaux que d'une coordination des diverses ressources nationales, et particulièrement de l'établissement concerté d'un plan d'emploi des ressources énergétiques. L'Europe ne peut donc laisser passer la chance que lui offre le gaz du Sahara, si elle veut donner des bases plus larges à son unité. Pour réaliser une politique énergétique européenne, il convient de n'être ni dirigiste, ni libéral, mais réaliste et pragmatique et d'aller vite en fonction de l'évolution de la conjoncture.

Dans chaque pays, quatre politiques énergétiques sont opposées : celles du charbon, du pétrole, du gaz, de l'atome. Aussi, paraît-il nécessaire de demander à chaque pays de réviser ses conceptions énergétiques en fonction du passé (le charbon), du présent (pétrole et gaz) et de l'avenir (atome). Chaque pays est seul susceptible de prendre et de faire respecter des mesures tendant à la diminution d'activité de ses mines de charbon et de déterminer les limites sociales des conversions nécessaires.

Il importe de laisser aux consommateurs la possibilité d'exprimer leurs préférences pour l'énergie la moins chère. Les dernières acquisitions de la science économique montrent qu'à l'hégémonie des producteurs, se substitue l'hégémonie des consommateurs. Une place importante doit donc leur être réservée dans tous les organismes d'études et de coordination des politiques énergétiques.

Le gaz du Sahara offre aux pays d'Europe et d'Afrique la chance de réaliser une grande oeuvre collective qui soit à la mesure des développements entrepris par les Etats-Unis ou l'U.R.S.S.

Il s'agit de savoir si, dans le cadre de l'économie de marché, on est décidé à utiliser le gaz du Sahara conformément à ce qui semble devoir être sa vocation et d'en organiser l'exploitation sur le plan eurafricain, à frais communs et à bénéfices communs.

Le destin du Sahara est de contraindre à l'unification les pays européens.

("Perspectives", 5 décembre 1959)

### 2 - Les possibilités réduites d'une industrie atomique nationale en Italie

L'Euratom aurait dû, dans des prévisions décennales, prendre les initiatives nécessaires permettant de combler le grave déficit d'énergie (production interne) qui se manifeste dans les six pays. Dès le début, l'intention de l'Allemagne, qui n'a pas de déficit énergétique, a été de limiter l'activité de l'Euratom à des études et des consultations scientifiques. S'opposant à cette tendance, la France et l'Italie ont réussi à imposer, alors que l'on constituait l'Euratom, l'idée d'une activité stimulatrice

permettant de créer une industrie atomique européenne. Cependant, la découverte de pétrole et de gaz naturel au Sahara français, intervenue par la suite, permet à la France d'envisager de devenir, après 1963, un pays exportateur d'énergie. Cet élément nouveau a renversé la position française et, par conséquent, affaibli l'Euratom.

Du côté italien, par contre, les difficultés surgissent sur le plan interne où la puissante industrie privée de production et de distribution d'électricité n'a pas intérêt à dévaluer rapidement ses propres installations hydro-électriques en ouvrant la voie à une large intervention de l'électricité nucléaire dans le bilan énergétique national. L'accord de principe du gouvernement ne s'est manifesté qu'au début du mois lorsque les milieux intéressés se sont émus, à l'occasion du congrès national des physiciens italiens, à l'idée que depuis sept ans, le comité national de recherche nucléaire vit au jour le jour, sans moyens et sans base légale. A cela, il s'ajoute que le gouvernement n'a jamais permis la discussion au parlement de cette loi sur l'énergie nucléaire que tous les pays industriels ont adoptée et qu'il a, par ailleurs, décidé la vente (ou la location pour 99 ans) du meilleur et (au moment de la cession, de l'unique) réacteur nucléaire italien (celui d'Ispra), opération en soi légitime, mais qui vue à longue échéance, n'est rien d'autre que le dernier point mis au démantèlement de l'industrie atomique nationale.

Les jours sont loin où le ministre chargé de l'administration des participations de l'Etat du gouvernement Fanfani proposait la création d'un organisme d'état pour l'énergie.

("Initiatives européennes", août 1959)

### 3 - Incertitudes sur les programmes de l'Euratom

La réalisation des objectifs fixés en 1957 pour l'Euratom et de ceux prévus par l'accord de coopération avec les Etats-Unis s'est avérée, avec le temps difficile et incertaine.

Selon les prévisions d'il y a deux ans, les six pays auraient dû construire, pour 1967, des centrales électro-nucléaires d'une puissance de 15 millions de kw et pour un montant de 4,5 milliards de dollars. Cet objectif semble avoir été très réduit dans le second rapport de la Commission de l'Euratom du mois de mars dernier qui parle de 4 millions de kw. Mais à l'heure actuelle, le maximum réalisable dans le cadre de ce programme semble se limiter à un potentiel de 2 à 2,5 millions de kw dont 1 million dans le cadre de l'accord avec les Etats-Unis, 400.000 pour le programme français, 500.000 pour le programme allemand, 150.000 pour la centrale de Latina construite par l'AGIP nucléaire avec des installations britanniques de 165 à 225.000 pour celle de la société SELNI, pour la construction de laquelle l'Export-Import Bank a annoncé le 29 octobre, l'octroi d'un crédit de 34 millions de dollars.

## Les problèmes énergétiques

---

D'autre part, la réalisation de l'accord avec les Etats-Unis paraît aléatoire. Au 20 octobre, date prévue pour la présentation de propositions précises de la part des entreprises européennes intéressées, on n'avait choisi des constructeurs américains que pour 2 des 6 ou 8 projets prévus à l'origine. Il s'agit du projet italien de la SENN qui bénéficiera du prêt récemment accordé par la Banque mondiale et de celui de l'Allemagne. Pour le projet commun franco-belge à la frontière des deux pays, des propositions définitives, selon un communiqué de l'Euratom, n'ont pu être entièrement élaborées du fait que l'on n'a pu, jusqu'à présent, examiner sur le plan européen toutes les offres reçues. Pour le projet relatif à Berlin-ouest, il faut encore résoudre certains problèmes et pour le projet hollandais enfin, on n'a pas encore pu aboutir à une conclusion définitive.

Le communiqué rappelle l'intérêt des entreprises européennes à la réalisation de l'accord Euratom/Etats-Unis, mais, en l'état actuel des choses, cette affirmation paraît plutôt gratuite. Différents éléments contribuent, en effet, à freiner le programme de l'Euratom : raisons d'ordre économique et, en particulier, la prévision que les centrales électro-nucléaires ne deviendront rentables qu'aux environs de 1970 (spécialement si on tient compte de la crise charbonnière européenne et de l'approvisionnement plus rapide en huiles minérales), raisons d'ordre politique, c'est-à-dire résistance des gouvernements, en premier lieu de la France à l'égard des contrôles prévus par le Traité de Rome. L'opposition du gouvernement de Paris à la constitution de l'Agence d'approvisionnement est significative de cet état de choses.

Les incertitudes dans la réalisation du programme nucléaire européen ont provoqué une certaine humeur de la part des Etats-Unis dont le gouvernement, par l'accord conclu l'année dernière, se proposait non seulement de fournir une assistance économique aux pays européens mais encore et surtout de procéder à une expérience en vue de la réalisation en temps opportun de leur propre programme atomique. Les entreprises américaines, constructrices de centrales nucléaires, qui voient diminuer les perspectives de travail en raison des retards dans les commandes et de la concurrence des entreprises européennes, sont également déçues par l'application de l'accord avec l'Euratom. Le 23 octobre, le président de la commission américaine de l'énergie atomique, M. Mac Cone, a eu des entretiens à Bruxelles avec les dirigeants de l'Euratom, mais n'a pas eu d'engagement précis pour l'avenir. Le délai pour la présentation des projets définitifs a ainsi été prorogé de sept semaines et si les incertitudes actuelles subsistent, les Etats-Unis, en raison de leur intérêt à la réalisation de l'accord, pourront envisager une révision de celui-ci dans le sens le plus favorable aux entreprises européennes ou une prorogation des délais impartis.

("Relations internationales", 7 novembre 1959)